

CENT SOIXANTE-TROISIÈME JOURNÉE.

Mardi 25 juin 1946.

Audience du matin.

(L'accusé von Neurath est à la barre des témoins.)

Dr OTTO NELTE (avocat de l'accusé Keitel). — Monsieur le Président, je voudrais faire savoir au Tribunal que le manuscrit de ma plaidoirie sera dactylographié pour moitié demain et pour l'autre moitié samedi. Malheureusement, il ne m'est personnellement pas possible d'en faire établir plus de huit exemplaires, dont six destinés aux interprètes pour les aider dans leur tâche difficile. Il ne m'est malheureusement pas possible de mettre à la disposition du Tribunal un plus grand nombre d'exemplaires, car je ne possède pas d'appareil à polycopier. J'espère que le Tribunal comprendra qu'après la déclaration faite vendredi par M. le Procureur Général américain, je ne peux pas solliciter l'aide technique du Ministère Public pour ma plaidoirie.

Je voudrais vous demander de déclarer si le Tribunal tient à recevoir la traduction de ma plaidoirie afin d'en accélérer l'exposition. Dans ce cas, je prie le Tribunal de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires; je suis prêt, quant à moi, à mettre mon manuscrit à la disposition du Tribunal sous les conditions que vous avez annoncées, Monsieur le Président. Dans la mesure où je suis bien informé, je crois que mon cas vaut pour mes autres collègues, du moins pour la plupart d'entre eux. Il me semble que pour gagner du temps et pour réduire les délais qui ont été impartis pour l'exposé des plaidoiries, il serait utile de résoudre cette question.

LE PRÉSIDENT (Lord Justice Sir Geoffrey Lawrence). — Docteur Nelte, si vous vouliez me remettre le manuscrit dont vous venez de parler, le Tribunal prendra les dispositions nécessaires pour qu'il soit traduit dans les différentes langues. Je crois que, de cette manière, il sera tenu compte de votre point de vue.

Dr NELTE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a une déclaration à faire à ce sujet. Je vais en donner lecture :

« Revenant sur la discussion qui a eu lieu le 13 juin 1946 sur le temps qui peut être accordé aux avocats pour prononcer leurs plaidoiries, le Tribunal a soumis la question à un nouvel examen.

« Quand les avocats ont indiqué le temps dont ils avaient besoin, le Tribunal a remarqué que certains des accusés demandaient plus de temps que les autres et qu'à cet effet ils s'étaient entendus entre eux. Le Tribunal estime que les temps proposés sont beaucoup trop longs et que des restrictions volontaires doivent être apportées.

« Sauf en ce qui concerne quelques-uns des accusés dont les cas ont une portée très vaste, le Tribunal estime qu'une demi-journée pour chaque accusé est largement suffisante pour présenter sa défense. Le Tribunal espère que les avocats concentreront leurs arguments et s'en tiendront à ce délai. Le Tribunal, toutefois, n'autorisera les avocats d'aucun des accusés à traiter de questions étrangères au sujet ou à parler plus d'une demi-journée dans aucun cas. Quatre heures seront accordées au commencement pour la discussion de questions générales de droit et de faits, et les avocats devront coopérer dans l'élaboration de leurs plaidoiries de façon à éviter des répétitions inutiles. »

On me dit qu'une partie de la déclaration que je suis en train de faire a été déformée dans certaines traductions, et je vais la relire :

« Sauf en ce qui concerne quelques-uns des accusés dont les cas ont une portée très vaste, le Tribunal estime qu'une demi-journée pour chaque accusé est largement suffisante pour présenter sa défense. Le Tribunal espère que les avocats concentreront leurs arguments et s'en tiendront à ce délai. Le Tribunal, toutefois, n'autorisera les avocats d'aucun des accusés à traiter de questions étrangères au sujet ou à parler plus d'une demi-journée dans aucun cas. Quatre heures seront accordées au commencement pour la discussion de questions générales de droit et de faits, et les avocats devront coopérer dans l'élaboration de leurs plaidoiries de façon à éviter des répétitions inutiles. »

Comme il a déjà été dit, le Tribunal désirerait qu'une traduction de chaque plaidoirie, en français, en russe, en anglais, soit déposée au début de chaque plaidoirie. Les avocats pourront en faire assurer la traduction eux-mêmes s'ils le désirent, mais s'ils soumettent des copies de leur plaidoirie à la section de la traduction le plus rapidement possible, et en tout cas moins de trois jours avant que la plaidoirie ne soit prononcée, les traductions seront faites pour eux sans que le contenu en soit révélé. C'est tout.

Docteur von Lüdinghausen, vous avez la parole.

Dr OTTO VON LÜDINGHAUSEN (avocat de l'accusé von Neurath). — Nous en étions restés hier à l'examen de certains points de l'Accusation et je voudrais poursuivre et vous poser la question suivante : Monsieur von Neurath, le Ministère Public vous fait

grief de ce que, dans le Protectorat, les Allemands avaient une situation privilégiée par rapport aux Tchèques, et prétend que vous en seriez responsable. Pourriez-vous nous donner votre point de vue sur cette question ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La situation des Allemands dans le Protectorat n'était pas une situation privilégiée faite d'avantages matériels par rapport aux Tchèques ; c'était en réalité une situation toute différente. Les Allemands étaient devenus citoyens du Reich et avaient donc obtenu les droits de citoyens du Reich, par exemple le droit de vote au Reichstag. Ce droit de vote n'avait pas été accordé aux Tchèques, ce qui est compréhensible, étant donné la différence existant entre la nation tchèque et la nation allemande. Aucun privilège effectif n'a jamais été lié à la situation des Allemands dans le Protectorat. Bien entendu, les milieux chauvins et les cercles nationaux allemands aspiraient à obtenir ces privilèges, mais je m'y suis toujours opposé de la façon la plus rigoureuse, et j'ai empêché que ces aspirations ne se transforment en des réalités effectives. Je voudrais cependant insister ici une fois de plus sur le fait qu'en aucune façon le peuple tchèque n'éprouvait un sentiment d'infériorité vis-à-vis du peuple allemand. Il s'agissait, en fait, d'un autre peuple qui, sur le plan politique et culturel, devait être traité conformément à ses caractères propres. C'est également la raison pour laquelle fut maintenue ce qu'on a appelé l'autonomie tchèque, qui ne signifiait pas autre chose que la séparation des deux nationalités, afin d'assurer aux Tchèques leur vie autonome. Il est bien évident que cette autonomie ne devait pas dépasser le cadre des nécessités existant pour l'ensemble du Reich, particulièrement pendant la guerre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais maintenant analyser différents points du réquisitoire tchèque, ou plutôt du rapport tchèque, qui est à la base de l'Accusation. Il y est dit, notamment, que toute liberté de presse aurait été restreinte. Est-ce exact, et quel a été le rôle de M. von Gregory en ce qui concerne le traitement réservé à la presse ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — M. von Gregory était attaché de presse à la légation allemande à Prague ; il était subordonné au ministère de la Propagande. Il devint chef de mon service de presse et entra ainsi dans mon administration. Son rôle était de contrôler la presse tchécoslovaque selon les directives du ministère de la Propagande à Berlin. La presse tchèque n'était évidemment pas libre, pas plus que la presse allemande. Le contrôle du tirage et d'autres mesures telles que les dispositions de la censure, étaient les mêmes en Tchécoslovaquie et en Allemagne.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le rapport d'accusation tchécoslovaque vous fait grief, en outre, de ce que dans de nombreux

cas les autorités locales de l'administration tchèque ont été dissoutes et ensuite partiellement pourvues de fonctionnaires et de conseillers municipaux qui étaient des Allemands ou des collaborationnistes tchèques. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il s'agissait là de communes à minorité allemande importante, comme il s'en trouvait surtout en Moravie. Le fait que les Allemands y fussent représentés au conseil municipal me paraît parfaitement normal. A Prague, par exemple, il y avait un maire tchèque et un adjoint allemand. Il semble qu'il n'y ait rien à objecter à cela. Quand, dans certaines villes ou dans certaines circonscriptions, les ambitions des Allemands à collaborer à l'administration locale ne paraissaient pas justifiées par leur force numérique, je suis intervenu et m'y suis toujours opposé. Quant aux administrations communales des régions purement tchèques, telles que l'Ouest de la Bohême, il n'y avait, en fait, aucun représentant allemand. D'autre part, il y avait des îlots linguistiques, tels que la région d'Iglau, où les Allemands dominaient nettement par le nombre et, par conséquent, par l'influence.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le rapport d'accusation tchèque vous reproche d'avoir germanisé l'administration tchèque de cette façon, et en instituant les Oberlandräte. Il cite à ce propos une déclaration que vous auriez faite à l'ancien Président de la Bohême, M. Bienert, déclaration dans laquelle vous disiez qu'« en deux ans, tout devrait être digéré ».

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne me souviens vraiment pas d'avoir fait une pareille déclaration ; je ne m'imagine pas avoir pu la formuler. Il s'agit, sur ce point, d'une adaptation de l'administration tchèque à l'administration allemande. Les Oberlandräte n'ont pas été institués par moi, mais par le Gouvernement du Reich, à titre d'organismes de contrôle, en vertu de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1939, sur la structure des administrations allemandes et de la Police de sûreté. Quand les Oberlandräte venaient me faire leur rapport, j'ai toujours insisté auprès d'eux, avec autorité, sur le fait qu'ils n'avaient pas à administrer eux-mêmes, mais simplement à contrôler. Les méthodes d'administration tchèque — leur disais-je — sont, dans bien des cas, meilleures que les méthodes allemandes.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je voudrais me référer au document qui porte le numéro 149 dans mon livre de documents ; c'est le texte de l'ordonnance sur la structure de l'administration et la Police de sûreté allemande, du 1^{er} septembre 1939 ; aux paragraphes 5 et 6 de ce texte sont prévues l'institution et les fonctions de ces Oberlandräte. Il semble qu'il soit superflu d'en donner lecture.

L'accusation tchèque contient en outre une déclaration de M. Bienert selon laquelle vous lui auriez dit, sur la question de la coordination de l'administration tchèque, à peu près ceci : « Cela devra être exécuté avec une extrême rigueur, puisque aussi bien nous sommes en guerre ». D'autre part, Bienert déclare dans sa déposition que le but de cette mesure, c'est-à-dire la coordination des administrations tchèque et allemande, devait avoir pour but d'assurer pendant la guerre un Hinterland paisible à l'Allemagne. Que pouvez-vous déclarer à ce sujet ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il est possible que j'aie dit quelque chose de ce genre à Bienert ; je ne m'en souviens pas aujourd'hui, mais il va sans dire que dans le domaine de l'administration comme dans tous les autres domaines, le Protectorat se trouvait, lui aussi, sous le signe des nécessités de la guerre. Les restrictions de l'autonomie dans l'administration régionale tchèque ne doivent être comprises que selon ce critère. Que je me sois efforcé de maintenir le calme dans le pays dans l'intérêt du Reich et donc de la communauté, on peut difficilement m'en faire grief. Au reste, je dois observer que l'introduction de restrictions à l'autonomie se trouvait déjà contenue expressément dans le décret sur l'institution du Protectorat.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me réfère au document n° 144 du tome 5 de mon livre de documents ; c'est le texte du décret du Führer et Chancelier du Reich sur le Protectorat de Bohême et Moravie, du 16 mars 1939, à l'article 11 duquel est déjà stipulé le droit pour le Reich de faire assurer par sa propre administration certaines branches de l'administration du Protectorat.

L'accusation tchèque se réfère d'autre part à une déclaration de l'ancien ministre tchécoslovaque Havelka sur la persécution des légionnaires tchèques de la première guerre mondiale, dans la mesure où ils exerçaient des fonctions publiques. Que pouvez-vous nous dire de cette question des légionnaires ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La légion tchécoslovaque avait été fondée en Russie pendant la première guerre mondiale. Elle était composée en partie de volontaires, en partie de restes de régiments tchèques qui avaient appartenus à l'ancienne Armée austro-hongroise et avaient été faits prisonniers par les Russes. Ces légionnaires tchèques jouissaient, après la fondation de la république tchécoslovaque, d'une situation particulière. Ils étaient, pour une part, pleins de ressentiments chauvins envers le Reich allemand, et cela depuis le temps des luttes des nationalités, de sorte que la mentalité des légionnaires était devenue, en Bohême, une sorte de slogan et pouvait, dans une époque d'incertitude politique, représenter un certain danger pour la politique. Cette situation de faveur dont jouissaient les légionnaires fut, dans le Protectorat,

combattue dans une large mesure par les Tchèques eux-mêmes. Aussi Frank s'efforça-t-il particulièrement d'éliminer les anciens légionnaires des services officiels. Mais cela n'eut lieu que dans certains cas particulièrement flagrants, et seulement dans la mesure où ces légionnaires étaient à l'époque entrés volontairement dans cette légion tchèque, c'est-à-dire n'avaient pas appartenu à l'ancienne Armée austro-hongroise. J'ai, dès l'origine, opéré cette distinction qui peut en quelque sorte être comparée à celle que l'on fait aujourd'hui en Allemagne entre les membres volontaires des SS et les membres des Waffen SS.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — L'accusation tchèque vous reproche d'avoir soutenu l'organisation fasciste tchèque « Vlayka », et elle s'appuie pour cette accusation sur un mémorandum que vous auriez rédigé vous-même à la suite d'une conférence avec le Président Hacha, le 26 mars 1940. Aux termes de ce mémorandum, vous auriez dit à Hacha que les qualités morales et personnelles des chefs du mouvement « Vlayka » vous étaient suffisamment connues, mais que, néanmoins, force vous était de constater que cette organisation était la seule qui se fût positivement déclarée en faveur du Reich allemand et de la collaboration avec celui-ci. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le mouvement « Vlayka » représentait ce qu'on a appelé en France les collaborationnistes. Il travaillait en vue d'une collaboration germano-tchèque et cela bien avant l'institution du Protectorat. Mais ses chefs étaient, selon moi, des personnalités essentiellement douteuses, comme je l'ai exprimé dans les paroles que vous venez de citer et que j'ai adressées au Président Hacha. Ils injuriaient et menaçaient entre autres le Président Hacha et les membres du Gouvernement tchèque. Le secrétaire d'État Frank connaissait ces gens depuis longtemps et voulait les soutenir en raison du fait qu'ils avaient déjà collaboré avec lui. Je m'y suis refusé, de même que j'ai toujours refusé de les recevoir quand ils me demandaient audience. En revanche, il est fort possible que Frank les ait soutenus avec des fonds qui lui auraient été remis par Hitler sans que je le sache et avec l'obligation de ne pas m'en parler.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était votre attitude à l'égard de la dissolution des partis politiques et des syndicats ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'était, de même que le contrôle de la presse, une nécessité issue du système politique du Reich. Néanmoins, grâce à la démarche du Président Hacha et en dépit des mesures prises du côté allemand, aucun pays n'a été atteint aussi peu par les malheurs de la guerre que le Protectorat. Le peuple tchèque, seul de tous les peuples de l'Europe centrale et

orientale, a pu conserver sa substance nationale, culturelle et économique d'une façon presque totale.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'en viens maintenant à un point de l'accusation qui a trait à une prétendue oppression culturelle. Que pouvez-vous dire de l'administration de l'instruction publique en Tchécoslovaquie ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Les universités tchèques et les autres établissements d'enseignement supérieur ont, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, été fermés en novembre 1939 par ordre de Hitler. A la demande du Gouvernement du Protectorat et notamment du Président Hacha, je me suis efforcé à de nombreuses reprises et directement auprès de Hitler d'en obtenir la réouverture. Mais étant donné la situation prédominante qu'avait M. Himmler, je n'ai obtenu aucun succès. La fermeture des universités eut pour conséquence naturelle qu'un grand nombre de jeunes hommes qui auraient pu faire leurs études s'orientèrent vers des travaux manuels. La fermeture des établissements d'enseignement supérieur eut nécessairement des effets sur les établissements d'enseignement secondaire. Celui-ci était déjà très encombré depuis la cession du pays des Sudètes en automne 1938, car les intellectuels tchèques avaient tous quitté cette région pour le pays de langue tchèque, c'est-à-dire pour ce qui allait devenir le Protectorat. La jeunesse des lycées n'avait donc plus, ou guère plus, de débouchés. C'est à peu près le même phénomène que celui qui se présente actuellement en Allemagne. Je n'ai aucune connaissance de la fermeture des écoles primaires tchèques ou d'un effort méthodique en vue d'enlever ou de limiter à la jeunesse tchèque ses libertés culturelles ou ses possibilités d'instruction.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous personnellement approuvé la décision de Hitler de fermer les établissements d'enseignement supérieur en Tchécoslovaquie ?

LE PRÉSIDENT. — Le témoin vient de dire qu'il avait essayé d'intervenir et de se soustraire aux ordres de Hitler.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Si cela suffit au Tribunal, je n'insisterai pas sur cette question.

LE PRÉSIDENT. — Ne pensez-vous pas que cela soit suffisant ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voulais qu'il précise son attitude, mais si le Tribunal se déclare satisfait et si l'attitude de mon client est claire sur cette question, je passe à une autre question.

LE PRÉSIDENT. — Il ne pourrait pas l'expliquer mieux en le disant deux fois.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, pourvu que ... mais cela suffit.

Témoïn, avez-vous connaissance d'un prétendu plan, mentionné dans le rapport tchèque, destiné à transformer le peuple tchèque en une masse ouvrière et à lui ravir son élite spirituelle?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, seul un fou aurait pu faire une telle déclaration.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le rapport d'accusation tchèque prétend que votre administration, avec votre acceptation et votre approbation, aurait procédé à la désagrégation et au pillage des instituts de recherche scientifique en Tchécoslovaquie. Page 58 du texte allemand, page 55 de l'édition anglaise du rapport URSS-60, il est dit :

« Les Allemands occupèrent tous les établissements d'instruction supérieure et les instituts scientifiques. Ils s'emparèrent aussitôt des instruments et des appareils de valeur, ainsi que des installations scientifiques dans les instituts qu'ils venaient d'occuper. Les bibliothèques scientifiques furent systématiquement et méthodiquement pillées. Des livres et des films scientifiques furent lacérés ou emportés. Les archives du Sénat académique, la plus haute autorité universitaire, furent lacérées ou brûlées, les fichiers détruits et leur contenu jeté à tous les vents. »

Que pouvez-vous dire à ce sujet?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je puis simplement dire qu'en ce qui me concerne, les pillages et la destruction tels qu'on vient de les décrire, je n'en ai eu connaissance ni à Prague, ni ailleurs. Les établissements d'enseignement supérieur tchèques ont, comme les universités, été fermés en 1939 sur l'ordre de Hitler. Les immeubles et les installations de l'université tchèque de Prague ont, dans la mesure où je suis bien informé, été en partie mis à la disposition de l'université allemande qui avait été, à un moment donné, fermée par les Tchèques puisqu'ils ne pouvaient plus être utilisés après la fermeture des universités tchèques.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Savez-vous quelque chose ...

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas compris cette réponse. J'ai compris : « Les bâtiments et les installations ont en partie été mis à la disposition des universités allemandes qui avaient été fermées par les Tchèques ».

ACCUSÉ VON NEURATH. — A Prague. La plus vieille université allemande se trouvait à Prague; les Tchèques l'avaient fermée après la dernière guerre et, après la fondation du Protectorat, on l'avait rouverte; c'est, autant que je sache, à cette université allemande qu'une partie de ces installations et de ces immeubles furent affectés à l'époque.

LE PRÉSIDENT. — Continuez.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — D'une façon générale, savez-vous quelque chose sur l'enlèvement d'œuvres d'art, de collections, d'installations scientifiques ou autres?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le seul cas dont j'ai eu connaissance concerne l'enlèvement de vieux Gobelins d'une grande valeur historique, du Palais Maltese à Prague. Ils furent emportés par un membre du ministère des Affaires étrangères sur un prétendu ordre du chef du Protocole et cela une nuit, en secret, sans que moi-même ou mon administration en ayons eu connaissance. Dès que j'en ai eu connaissance, je me suis efforcé auprès du ministère des Affaires étrangères d'en obtenir la restitution immédiate. Je ne sais pas si cela a été fait: c'était en 1941 et, sur ces entrefaites, j'ai quitté Prague.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je me permets ...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai jamais eu connaissance d'autres incidents. Au reste, j'avais donné l'interdiction formelle de transférer des œuvres d'art du Protectorat vers le Reich.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me permets de produire un extrait de la déposition de l'ancien secrétaire d'État Frank, en date du 10 juin 1945. C'est le numéro 154 du tome 5 de mon livre de documents, et je prie le Tribunal d'en prendre connaissance. (*Au témoin.*) Monsieur von Neurath, qu'est-il advenu des meubles et des œuvres d'art qui appartenaient au trésor artistique tchèque et qui ont servi à installer le Palais Czernin que vous habitiez à Prague?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'était l'ancienne résidence du ministre des Affaires étrangères tchèque. Les objets que contenait cet appartement, parmi lesquels il en était de grande valeur, appartenaient à l'État tchèque. Étant donné qu'il n'existait pas d'inventaire de ces objets et de ces meubles, j'ai, avant d'emménager en octobre 1939 et en présence du directeur tchèque de l'administration des châteaux et du professeur Strecki, historien d'art tchèque, fait procéder à un inventaire détaillé. Un exemplaire de cet inventaire fut gardé par mes services et un autre remis à l'administration des châteaux. Après mon départ de Prague à l'automne 1941, j'ai donné l'ordre à mon ancien intendant de dresser un procès-verbal en présence des deux personnalités qui avaient assisté à la rédaction de l'inventaire, procès-verbal qui mentionnait la présence de tous les objets figurant à l'inventaire.

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails de cet inventaire, mais je voudrais vous demander quelque chose. Si j'ai bien compris la traduction, cet inventaire a été dressé en automne 1938. Est-ce exact?

ACCUSÉ VON NEURATH. — 1939, Monsieur le Président. Je voulais mentionner simplement qu'il va sans dire que je n'ai rien enlevé de tous ces objets.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Un autre point du rapport d'accusation tchèque porte sur la saisie de ce qu'on appelait les « maisons de Masaryk » dans diverses villes, et sur la destruction de monuments de Masaryk et d'autres personnalités de l'Histoire tchèque. Que savez-vous de cela ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Sous mon administration, certaines de ces maisons ont été fermées par la Police, car elles étaient des centres d'excitation anti-allemande. Quant à la destruction de monuments de Masaryk ou d'autres monuments nationaux tchèques, je les avais interdites expressément. En outre, j'ai expressément autorisé le dépôt de couronnes sur la tombe de Masaryk, à Lanyi, que Frank avait interdit. D'ailleurs, cette cérémonie eut lieu avec une grande affluence.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — On prétend encore que la littérature tchèque aurait été opprimée dans une très forte mesure.

ACCUSÉ VON NEURATH. — L'impression et la diffusion d'une littérature tchèque anti-allemande étaient évidemment interdites, de même que la diffusion d'œuvres anglaises et françaises était interdite dans tout le Reich pendant la guerre. Au reste, ces questions étaient traitées sur des directives directes du ministère de la Propagande. Mais sous mon administration, il existait encore beaucoup de maisons d'éditions et de librairies tchèques où les ouvrages d'auteurs tchèques étaient imprimés et diffusés dans une très large mesure. Le choix de livres tchèques de toute espèce était certainement plus grand que le choix de livres allemands.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais peut-on parler effectivement d'une oppression de la culture tchèque, des théâtres, des cinémas, etc. ; peut-on en parler comme le fait l'Accusation ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il ne peut pas être question d'une restriction de l'autonomie culturelle tchèque, en dehors de la question des universités. A Prague, un grand nombre de théâtres tchèques de toutes sortes était ouvert, notamment l'Opéra, purement tchèque, et plusieurs scènes de comédie. Il n'y avait, par contre, qu'un seul théâtre allemand qui jouât quotidiennement. Constamment, on jouait de nombreux opéras et de nombreuses pièces de théâtre en langue tchèque. Il en était de même pour la musique. La célèbre philharmonie tchèque de Prague jouait surtout de la musique tchèque et était absolument libre du choix de ses programmes.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, nous n'avons pas besoin de tous ces détails. L'accusé a dit que les théâtres et les

cinémas étaient autorisés et qu'il n'y avait qu'un théâtre allemand. Nous n'avons pas besoin de plus de détails.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne le faisais que pour répondre à un point particulièrement détaillé de l'Acte d'accusation. Qu'en était-il de l'industrie des films ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il en était de même ; elle était même particulièrement active.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je passerai maintenant à la prétendue oppression de la liberté religieuse qui vous est reprochée par l'accusation tchèque. Le rapport de l'Accusation parle ici d'une vague d'oppression des Églises, qui aurait commencé avec l'occupation de la Tchécoslovaquie par les troupes allemandes. Qu'en est-il exactement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il ne peut être question d'une persécution méthodique des Églises. La population était absolument libre dans l'exercice de sa religion ; je n'aurais en aucune façon toléré de limitations de ce genre. L'ancien sous-secrétaire d'État von Burgsdorff a déjà déposé ici sur ce point. Que dans des cas isolés certains pèlerinages ou certaines processions aient été interdits par la Police, c'est possible, encore que je ne m'en souviens pas exactement ; mais cela a pu se faire pour la raison que certains pèlerinages, qui comptaient parfois plusieurs milliers de participants, ont été utilisés pour des manifestations de caractère politique où des discours anti-allemands furent prononcés. Je sais que cela s'était produit à plusieurs reprises. Qu'un certain nombre d'ecclésiastiques aient été arrêtés, cela notamment au cours de l'opération qui eut lieu au début de la guerre et qu'on a mentionnée, c'est exact. Ces arrestations n'ont pas été faites parce qu'il s'agissait d'ecclésiastiques, mais parce qu'il s'agissait d'adversaires politiques actifs ou de suspects sur le plan politique. Précisément dans de tels cas, je suis intervenu avec une insistance particulière en faveur de leur libération. Mes rapports personnels avec l'archevêque de Prague étaient absolument corrects et amicaux. Je me souviens parfaitement que lui et l'archevêque d'Olmütz m'ont remercié de mes interventions en faveur de l'Église.

J'ai empêché toute mesure contre l'exercice de leur culte par les Juifs ; jusqu'à mon départ, en automne 1941, toutes les synagogues sont restées ouvertes.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En liaison avec ce dernier point, je voudrais vous poser une question quant à la situation des Juifs dans le Protectorat. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La situation juridique des Juifs dut, sur l'ordre de Berlin, être adaptée à celle qu'ils avaient dans le Reich. Des directives à cet égard m'avaient été données dès avril 1939. Par toutes sortes de questions posées à Berlin je me suis

efforcé, et j'ai d'ailleurs réussi, à retarder la mise en vigueur de ces lois jusqu'en juin 1939, afin de donner aux Juifs la possibilité de se préparer aux menaces de l'application de ces lois. Les lois qu'on a appelées les lois de Nuremberg furent également appliquées par la suite dans le Protectorat : les Juifs se trouvaient exclus des postes officiels et de tous les postes dirigeants de l'Économie. Mais il n'y eut pas d'arrestations massives ; il n'y eut pas non plus, sauf dans certains cas isolés, d'excès commis contre les Juifs. Le camp de Theresienstadt n'a été installé que bien après mon départ. De même, j'ai empêché l'installation de camps de concentration dans le Protectorat.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — L'accusation tchèque vous fait un grief personnel d'avoir appliqué des mesures anti-juives. Elle prétend que vous avez d'abord chargé le Gouvernement tchèque, c'est-à-dire le Gouvernement autonome, de l'application des lois anti-juives, et qu'après le refus du président du conseil Elias, vous auriez vous-même pris ces mesures.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Comme je viens de le mentionner, l'introduction des lois anti-juives a eu lieu à la suite d'instructions directes de Hitler ou des services compétents de Berlin.

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, pourquoi voulez-vous revenir sur cette question ? L'accusé a déclaré qu'il avait réussi à faire remettre l'application de ces lois jusqu'à juin 1939, après quoi les lois de Nuremberg ont été introduites. Il nous a ensuite indiqué les différentes modifications qu'il dit y avoir apportées. Et maintenant, vous lui donnez lecture du rapport tchèque et vous voulez le faire revenir sur tous ces points. Il est 11 h. 15 maintenant.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Considérons donc cette question comme réglée par cette première réponse. Nous ne parlons pas non plus de la saisie des biens.

Monsieur von Neurath, l'accusation tchèque vous reproche également la dissolution des associations chrétiennes de jeunes gens et de jeunes filles, YMCA et YWCA, et la saisie des biens de ces organisations au profit d'organisations allemandes.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je dois avouer que je n'ai aucun souvenir de cette saisie. Si la saisie et la dissolution ont eu lieu avant mon départ, il s'agit tout au plus d'une mesure de police.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — L'accusation tchèque parle en outre de l'anéantissement de la vie économique tchèque et du pillage systématique des réserves de matières premières tchèques, et vous en fait un grief personnel. Qu'en est-il exactement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Au moment de l'institution du Protectorat, l'Économie tchèque s'incorpora en quelque sorte automatiquement à l'ensemble de l'Économie allemande. L'exportation

pour laquelle l'industrie tchèque avait travaillé d'une façon très importante fut supprimée pour le temps de guerre, c'est-à-dire que cette exportation se transforma en une exportation vers le Reich. L'industrie lourde tchécoslovaque, notamment les usines Skoda, et l'industrie des armes, devinrent à proprement parler une industrie de guerre et furent utilisées par le délégué au Plan de quatre ans pour renforcer l'industrie d'armement allemande.

Au début de mon administration, je me suis efforcé d'éviter l'achat de tous les produits en provenance du Protectorat, ce qui aurait été nuisible aux intérêts de la population. Un moyen efficace consistait à maintenir la barrière douanière vers le Reich.

Après d'âpres combats avec les services économiques de Berlin, j'obtins le maintien d'une frontière douanière qui avait déjà été supprimée par le décret du 16 mars 1939, jusqu'en octobre 1940, soit un an et demi après la création du Protectorat. Je crois qu'on me reproche également de m'être rendu responsable de l'enlèvement de matières premières. A ce propos, je puis dire simplement que seule l'administration du délégué au Plan de quatre ans était responsable de telles mesures.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me réfère au décret du 16 mars 1939 qui a déjà été présenté. C'est le document 144 de mon livre de documents, tome 5, et je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur les articles 9 et 10 ou plutôt 9, seulement l'article 9 de ce document. (*Au témoin.*) On vous accuse, en outre, du fait qu'en ce qui concerne la question des rapports de la Couronne et du Mark, un rapport de 10 à 1 aurait été déterminé, favorisant ainsi l'exploitation de la Tchécoslovaquie. Est-ce que vous êtes responsable de l'introduction de ce cours de change ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non; dans le décret sur la création du Protectorat du 16 mars 1939 auquel je n'ai participé en aucune façon, il était déjà stipulé que le taux des changes serait déterminé par le Gouvernement du Reich. Autant que je sache, ce cours du change était déjà pratiqué en bourse et dans le public avant l'incorporation du pays des Sudètes au Reich, et à plus forte raison par la suite. Il fallait bien fixer un cours officiel et cela a été fait par ce décret, pris par les autorités de Berlin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je voudrais me référer au document que je viens de citer, le décret du 16 mars 1939. C'est le document 144 de mon livre de documents, tome 5. J'insiste sur l'article 10 où il est dit: «Le Gouvernement du Reich déterminera le rapport entre les deux monnaies» (la monnaie tchécoslovaque et la monnaie allemande). (*Au témoin.*) On vous reproche, en outre, dans ce rapport d'accusation tchèque le fait que des voies ferrées du réseau tchèque aient été enlevées et transférées en Allemagne. En savez-vous quelque chose ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'en sais rien, et cela me semble absolument erroné. Je sais seulement qu'en 1940 il y eut entre la Reichsbahn et les chemins de fer de l'État tchèque des pourparlers au sujet de la cession de wagons de chemins de fer et de locomotives, à titre de prêt et contre rétribution. Ces pourparlers ont eu lieu, mais la condition préalable était, ici aussi, que ces wagons et ces locomotives fussent disponibles et que leur cession ne compromit pas les transports à l'intérieur du Protectorat. D'ailleurs, les chemins de fer dans le Protectorat n'étaient pas de mon ressort, mais dépendaient directement du ministère des Transports à Berlin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me réfère à l'article 8 du décret qui vient d'être mentionné sous le numéro 144 de mon livre de documents, tome 5. (*Au témoin.*) On prétend encore que le Commissaire du Reich a fait interrompre par la Banque nationale à Prague tous les paiements à l'étranger, et qu'il a fait saisir toutes les réserves d'or et de devises de cette banque. Avez-vous été impliqué dans ces événements?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Absolument pas. Le Commissaire du Reich pour la Banque nationale de Prague était nommé directement par la Reichsbank à Berlin, ou peut-être même par le ministère des Finances, et c'est de là qu'il recevait des directives.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le rapport tchèque prétend, en outre, que vous êtes responsable, ou que tout au moins vous partagez la responsabilité, d'un prétendu dépouillement des banques et des entreprises industrielles tchèques par l'Économie allemande.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Les banques allemandes et, en partie, l'industrie allemande, avaient un intérêt très net à prendre pied dans l'Économie du Protectorat. Cela était déjà le cas longtemps avant la création du Protectorat, d'ailleurs. Il va de soi que les grandes banques allemandes profitèrent de l'occasion pour acquérir des paquets d'actions tchèques et, de cette façon, la majorité de deux banques tchèques avec leurs intérêts industriels passa, selon un procédé économique absolument équitable, entre des mains allemandes. En ce qui concerne l'Union Bank mentionnée, je crois, dans le rapport de l'accusation tchèque, banque qui a été reprise par la Deutsche Bank, je sais par hasard que cette initiative n'a pas été prise du côté allemand, mais l'Union Bank même. Mais ni moi ni mon administration n'avons favorisé le développement de cet état de choses. D'ailleurs, toutes ces entreprises avaient des directeurs généraux tchèques, et il était très rare qu'on y vît des fonctionnaires allemands. La grande majorité de toutes les entreprises commerciales restait purement tchèque.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et qu'en était-il des prétendues mesures de contrainte dont l'Accusation prétend qu'elles ont été

exercées sur l'agriculture tchèque? Pouvez-vous nous dire quelque chose sur ce point, sur votre attitude à cet égard et sur les mesures que vous avez prises?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ce chapitre fait partie de la question qui a déjà été mentionnée des plans de germanisation établis par le Parti et les SS.

L'instrument de cette politique de colonisation allemande devait être l'administration tchèque de l'agriculture (Bodenamt). C'était une administration purement tchèque qui subsistait de l'ancienne réforme agraire tchécoslovaque. A la tête de cette administration, fut placé par les soins de M. Himmler un chef SS qui en était le directeur provisoire.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne désire pas connaître les détails de cette affaire. Le rapport tchèque semble prétendre qu'on ait appliqué des mesures de contrainte à l'agriculture. L'accusé dit que c'est le Parti et les SS qu'il faut en rendre responsables, si tant est que l'accusation soit fondée, mais qu'il n'avait rien à voir avec cette question. Quel intérêt y a-t-il à ce qu'il nous donne les détails de l'histoire de l'agriculture en Tchécoslovaquie? Le Tribunal...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Témoin, je voudrais simplement dire ceci: vous avez réussi, après une lutte opiniâtre, à reprendre possession de ce Bodenamt auquel les nationaux-socialistes avaient imprimé leur politique. Je tenais à ce que ce fait fût signalé.

Monsieur le Président, je voudrais faire observer ceci: j'ai dit hier que mon interrogatoire durerait encore une heure, mais après la fin de l'audience, j'ai trouvé un nouveau livre de documents du Ministère Public qui m'a forcé à examiner en détail un certain nombre de questions. C'est pour cette raison, que je ne pouvais pas prévoir, qu'il me faudra un peu plus de temps.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal n'a pas du tout parlé de la question de temps. Mais pourquoi vous occupez-vous de ces questions de... Je ne sais pas ce que signifie ce mot en «Amt», et quel est son rapport avec l'agriculture. Pourquoi traitez-vous de cette question? L'accusé a dit qu'il n'avait rien à faire avec cela.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Si, Monsieur le Président, parce qu'on a essayé de réaliser ces projets d'ordre agricole au moyen du Bodenamt.

LE PRÉSIDENT. — S'il en est ainsi, laissez-le s'expliquer. Je croyais qu'il avait dit que c'étaient les SS et le Parti.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, mais au moyen du Bodenamt, et l'accusé s'y est opposé. (*Au témoin.*) Voulez-vous nous en parler brièvement, Monsieur von Neurath.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je crois qu'après la déclaration de M. le Président, il n'est pas nécessaire que j'insiste. En fait, je n'ai

pas eu affaire directement avec cette administration ; j'ai simplement réussi à faire éloigner de cette administration son chef qui appartenait aux SS et qui était indésirable.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Au cours de la période où vous avez été Protecteur du Reich, y a-t-il eu des déportations forcées d'ouvriers pour le Reich ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Là aussi, je serai bref. Il n'y eut pas de travail forcé tant que je restai dans le Protectorat. Le Gouvernement du Protectorat avait pris une ordonnance pour l'emploi des jeunes gens à des travaux urgents dans le Protectorat. Mais il n'y eut pas, sous mon administration, de déportations d'ouvriers vers le Reich. Par contre, de nombreux jeunes gens se sont présentés volontairement pour travailler en Allemagne parce que les conditions de travail et les salaires y étaient meilleurs à ce moment que dans le Protectorat.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Une dernière question : dans quelles circonstances avez-vous quitté vos fonctions de Protecteur du Reich ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je voudrais dire d'abord pourquoi je suis resté aussi longtemps malgré ces incidents et toutes ces difficultés. La raison en était que j'étais convaincu, comme je le suis encore aujourd'hui, que je devais rester aussi longtemps que je pouvais concilier mon séjour à Prague avec ma conscience, afin d'empêcher que ce pays confié à l'Allemagne tombât définitivement sous la domination des SS. Tout ce qui s'est abattu sur le pays après mon départ en 1941, j'ai réussi effectivement à l'empêcher par ma présence, et encore que les effets de mon activité aient été limités, je crois néanmoins que ma présence là-bas n'a pas seulement rendu service à mon pays, mais aussi et précisément au peuple tchèque. Aujourd'hui, dans des circonstances analogues, je n'agirais pas autrement.

Je crois d'ailleurs que précisément en temps de guerre, il ne m'était permis d'abandonner un poste aussi délicat et aussi lourd de responsabilité qu'à la dernière extrémité : l'équipage d'un navire ne rentre pas sous le pont et ne met pas ses mains sur les genoux quand le bateau est en péril. Que je n'aie pas réalisé les vœux des Tchèques dans leur totalité, cela va de soi pour quiconque a jamais été forcé de faire de la politique pratiquement et pas seulement en théorie.

Je crois donc qu'en persistant à demeurer à mon poste j'ai empêché bien des maux qui se sont abattus après mon départ sur le peuple tchèque. Cette opinion était d'ailleurs celle d'une grande partie de la population tchèque, comme j'ai pu m'en apercevoir aux nombreuses lettres qui me sont parvenues après mon départ.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles ont été les causes de votre départ ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le 23 septembre 1941, j'ai reçu un appel téléphonique de Hitler ; il me convoquait immédiatement à son Quartier Général. Là, il me déclara que j'étais trop modéré envers les Tchèques, que cela ne pouvait pas durer. Il avait résolu de prendre à l'avenir des mesures très rigoureuses contre le mouvement de résistance tchèque et, à cette fin, d'envoyer à Prague le fameux Obergruppenführer Heydrich. De toutes mes forces j'ai essayé de le détourner de son intention, mais sans succès. J'ai alors offert ma démission à Hitler, car je ne voulais en aucune façon prendre sous ma responsabilité l'activité de Heydrich à Prague. Hitler refusa mais me donna l'autorisation de prendre un congé. Je pris l'avion pour Prague et le lendemain je rentrais chez moi. A l'heure même où je quittai Prague, M. Heydrich y arrivait. De chez moi, j'écrivis à Hitler et le priai encore une fois d'accepter ma démission immédiate. Comme je ne recevais, malgré mon insistance, aucune réponse, je renouvelai encore ma demande et déclarai en même temps que je ne retournerais en aucun cas à Prague, que j'avais dissous mon bureau et que je me refusais à assumer plus longtemps les fonctions de Protecteur du Reich. Je ne fus effectivement relevé de mon poste qu'en août 1943.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais terminer mon interrogatoire de l'accusé von Neurath par une brève citation d'un passage de l'Acte d'accusation tchèque.

LE PRÉSIDENT. — Un moment. Votre mise en congé fut-elle publiée ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voulais précisément citer ce qui en est dit dans le rapport de l'accusation tchèque :

« Lorsque enfin, dans la seconde moitié du mois de septembre, les comités clandestins tchèques en révolte entreprirent, avec l'aide de la BBC, le boycottage de la presse contrôlée par les Allemands, les autorités allemandes saisirent l'occasion pour frapper un coup sévère contre le peuple tchécoslovaque. Le 27 septembre 1941, la radio de Prague annonça la nouvelle suivante : « Le ministre du Reich, baron von Neurath, Protecteur de Bohême-Moravie, a jugé nécessaire de demander au Führer de lui accorder un congé de longue durée pour le rétablissement de sa santé gravement atteinte ».

Il est dit ensuite :

« Dans ces conditions, le Führer a fait droit à sa requête et a confié au SS-Obergruppenführer Heydrich, pour la durée de la

maladie du ministre du Reich von Neurath, le poste de Protecteur de Bohême-Moravie.»

Ceci termine mon interrogatoire, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — De septembre 1941 en octobre 1943, avez-vous vécu sur vos terres ou qu'avez-vous fait d'autre?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, Monsieur le Président.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mon interrogatoire est terminé.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — D'autres membres de la Défense ont-ils des questions à poser au témoin?

Dr EGON KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen, avocat du Gouvernement du Reich). — Avez-vous connaissance du fait que M. von Papen, immédiatement après que l'Allemagne eût quitté la SDN, suivit Hitler à Munich pour l'inciter à rester à la SDN?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je le sais; c'est moi-même qui le lui ai demandé.

Dr KUBUSCHOK. — M. von Papen, alors qu'il était vice-chancelier en 1933-1934, a-t-il protesté contre les actes d'hostilité de l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche, tels que la «barrière des 1.000 Mark»?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Lui, d'autres ministres, et bien entendu moi-même, nous n'avons cessé de le faire.

Dr KUBUSCHOK. — Hitler vous a-t-il dit que cette attitude de Papen dans la question autrichienne l'avait incité à confier à von Papen sa mission à Vienne, après l'assassinat de Dollfuss?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, Hitler m'en a parlé.

Dr KUBUSCHOK. — Hitler vous a-t-il dit pour quelle raison il avait envoyé à Papen sa lettre du 26 juillet 1934, dans laquelle il faisait connaître son envoi en mission en Autriche?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Cela s'est passé de la façon suivante: lorsque Hitler me fit part de son intention d'envoyer Papen à Vienne, je lui répliquai que pour lui assurer une influence là-bas il était nécessaire, après les événements du 30 juin, de mettre au clair les relations Hitler-von Papen, et cela publiquement. C'est vraisemblablement à la suite de cela qu'a été écrite la lettre qu'on a lue ici.

Dr KUBUSCHOK. — En 1937 vous avez fait au Gouvernement autrichien une visite au cours de laquelle il y eut des manifestations. Ces manifestations vous ont-elles surpris, ainsi que M. von Papen?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ces manifestations ont été pour moi une surprise complète, notamment en raison de leur grande importance. Elles ne m'étaient absolument pas agréables, car elles jetaient une ombre sur mes entretiens avec M. von Schuschnigg.

Dr KUBUSCHOK. — Une dernière question : avant la formation du cabinet Schleicher, une réunion du cabinet eut lieu le 2 décembre 1932. La veille, M. von Papen avait été chargé par Hindenburg de congédier le parlement et de former un nouveau Gouvernement. Est-il exact que Papen en ait référé au cabinet et que Schleicher, en sa qualité de ministre de la Reichswehr, lui ait déclaré que cela conduirait à la guerre civile et que les forces de la Wehrmacht étaient trop faibles pour y faire face ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je me souviens parfaitement de cet événement. Nous étions tous un peu surpris de cette déclaration de Schleicher, mais elle était si fondée qu'il nous fallut bien admettre qu'elle était juste.

Dr KUBUSCHOK. — Je vous remercie. Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats ont-ils des questions à poser ?

(Pas de réponse.)

Le Ministère Public ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Aviez-vous connaissance du fait que, dans la seconde moitié de 1932, période sur laquelle le Dr Kubuschok vient de vous interroger, le Président von Hindenburg, l'accusé von Papen et le général von Schleicher ont longuement discuté de la meilleure conduite à tenir envers le parti nazi ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je l'ai déjà dit, je n'étais pas du tout au courant, je ne savais absolument rien de tous ces pourparlers.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais préciser que je ne prétends pas que vous ayez participé à ces négociations. Mais ne saviez-vous pas que cette question de la conduite à tenir à l'égard du parti nazi a causé de graves préoccupations au Président von Hindenburg, à von Papen et à von Schleicher ? A votre avis, c'était bien un problème urgent, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je le savais.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je le répète, accusé : ne croyez pas que je suggère que vous ayez pris part à ces négociations. Je ferai la lumière sur toutes mes affirmations. Vous saviez cependant que le Président von Hindenburg, von Papen et le général von Schleicher pensaient qu'en fin de compte la meilleure solution

était de former un gouvernement avec Hitler comme chancelier, bien encadré par les éléments conservateurs, et collaborant étroitement avec ceux-ci. C'était bien le plan qu'ils avaient finalement décidé d'adopter ? Vous saviez au moins cela, je pense ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ce n'était pas tout à fait cela. A l'époque dont vous parlez, il était simplement question de devoir faire entrer le parti nazi au Gouvernement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais plus tard, lorsque le parti nazi entra au Gouvernement le 30 janvier 1933, le plan était de bien l'encadrer par des éléments conservateurs. C'était bien l'idée du Président von Hindenburg, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous étiez un de ces éléments stables et conservateurs, si je vous ai bien compris ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Il a été clairement exposé ici que le Président von Hindenburg désirait particulièrement que j'en fasse partie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Afin que le Gouvernement de Hitler soit considéré comme un gouvernement pacifique et respectable. Est-ce que je m'exprime bien ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, et surtout afin d'éviter que le mouvement révolutionnaire de Hitler ne fasse trop prévaloir ses méthodes dans le Gouvernement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé ! Vous avez déclaré ici que jusqu'à ce moment-là vous aviez été diplomate. Lorsque vous êtes devenu ministre, n'aviez-vous pas pensé que vous alliez détenir une part de responsabilité pour le maintien du caractère pacifique et respectable de ce Gouvernement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Certes, mais la question était de savoir quels étaient les moyens en mon pouvoir pour y parvenir.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne veux pas pénétrer trop avant dans vos réflexions, mais je voudrais simplement éclaircir le point suivant : vous saviez, en tant que ministre des Affaires étrangères et en tant que personnalité bien connue dans tous les Gouvernements d'Europe, que l'on considérerait dans toute l'Europe votre présence au Gouvernement comme le signe que vous approuviez les actes de ce Gouvernement et que vous en acceptiez les responsabilités. Est-ce juste ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'en doute beaucoup ; on l'a peut-être espéré.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Parlons-en donc. Étiez-vous vraiment, jusqu'en novembre 1937, convaincu des intentions pacifiques et du caractère respectable du Gouvernement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'étais convaincu des intentions pacifiques du Gouvernement, je l'ai déjà dit. Quant aux méthodes...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et l'honorabilité de ce Gouvernement? Par honorabilité, je veux dire ce que l'on entend généralement par un Gouvernement qui, dans la mesure du possible, rend le peuple heureux et content. En étiez-vous convaincu?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'étais absolument pas d'accord avec ses méthodes, notamment en ce qui concerne la politique intérieure.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons cela un instant. Étiez-vous au courant de la «terreur brune» du mois de mars 1933, six semaines environ après la formation du Gouvernement?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'étais au courant que du boycottage des Juifs.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous souvenez-vous de l'affidavit du consul américain M. Geist, document PS-1759 (USA-420), qui a été déposé ici comme preuve?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Puis-je le voir?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne voulais que vous le rappeler. C'est un long affidavit et je ne veux que vous faire observer un ou deux points. M. Geist y donne de nombreux détails sur le traitement réservé aux Juifs, les insultes, les coups et les injures. Cela se passait déjà au mois de mars 1933.

Étiez-vous au courant?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je connais ces événements; je ne connais pas cet affidavit, je ne l'ai jamais vu, mais je connais ces événements par les plaintes qu'ont élevées des représentants diplomatiques étrangers, et afin de faire cesser ces agissements, je me suis adressé à plusieurs reprises à Hitler et je lui ai demandé de faire en sorte que cela finisse. Mais je ne connais pas les détails.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Laissons de côté cet affidavit pour un moment. En votre qualité de ministre des Affaires étrangères, vous deviez certainement recevoir des comptes rendus ou des résumés de tout ce qui paraissait dans la presse étrangère. Vous avez bien reçu de tels rapports, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, certainement. Mais si j'ai eu connaissance de toutes ces affaires, je n'en sais rien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prenons un exemple. Vous avez été ambassadeur à la Cour de Saint-James de 1930 à 1932 si je me souviens bien, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous saviez — que vous en approuviez la teneur ou non — que le *Times* de Londres et le

Manchester Guardian sont en Angleterre des journaux qui ont une très grande influence?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous su qu'en avril 1933 ces deux journaux étaient remplis des rapports les plus affreux sur les mauvais traitements infligés aux Juifs, aux sociaux-démocrates ou aux communistes en Allemagne?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est bien possible, je ne sais plus aujourd'hui. Mais ce sont précisément les cas dont j'ai parlé à Hitler en attirant son attention sur l'effet produit à l'étranger.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Précisons donc ce que publiaient ces journaux. Dès le 12 avril 1933, le *Manchester Guardian* disait: «En se donnant la peine de pénétrer un peu plus loin que la surface qui peut paraître calme à qui observe de l'extérieur, on trouve dans chaque ville, dans chaque village, de tels exemples de barbarie commise par les «chemises brunes» que l'époque actuelle ne peut fournir aucun parallèle». Puis, les «chemises brunes» sont décrites comme l'instrument «d'une terreur à la fois gratuite et systématique; gratuite parce qu'à la différence d'une terreur révolutionnaire, elle n'est imposée par aucune nécessité extérieure et systématique parce qu'elle fait partie intégrante du régime hitlérien».

Saviez-vous que ces textes, ainsi que d'autres, paraissaient dans des journaux britanniques responsables?

Monsieur le Président, c'est le document D-911, une collection d'extraits qui, avec l'affidavit de M. Wurm, est déposée sous le numéro GB-512. (*Au témoin.*) Saviez-vous que cette méthode était systématiquement appliquée comme faisant partie intégrante du régime hitlérien?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Certainement pas dans ce sens-là.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Saviez-vous que le journal britannique, le *Manchester Guardian*, écrivait: «Un conservateur allemand éminent qui est en contact étroit avec les membres nationalistes du Gouvernement et qui sympathise avec la droite plutôt qu'avec la gauche, a évalué le nombre des victimes à 20.000 au mois d'avril.»

Saviez-vous que ce chiffre était si élevé?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, et je ne le crois pas non plus.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons alors ce que disait la presse allemande. Le 24 avril 1933, le *Times* citait le *Hamburger Fremdenblatt* qui, invoquant des sources officielles, disait que 18.000 communistes étaient internés dans le Reich et que sur les

10.000 internés de Prusse il y avait beaucoup d'intellectuels et d'autres. Le *Hamburger Fremdenblatt*, qui a derrière lui une longue carrière dans la presse, aurait-il fait erreur en citant des sources officielles sous votre Gouvernement, en avril 1933 ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne le sais pas, mais je sais qu'on fait de graves erreurs avec les chiffres, toujours.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, voici un chiffre qui a figuré dans un journal sérieux de Hambourg. C'est un chiffre officiel cité à nouveau dans le *Times*, le journal le plus important d'Angleterre. Cela n'était-il pas suffisamment sérieux pour que vous souleviez la question devant le cabinet ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je regrette, mais, même en portant un grand respect aux journaux — et au journal londonien — je dois dire qu'ils ne disent pas toujours la vérité.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non. C'est là une observation tout à fait pertinente. Les journaux, comme tout le monde, peuvent être mal informés, mais lorsque vous receviez de tous côtés de tels rapports sur des événements effroyables, des chiffres très élevés, n'avez-vous pas jugé nécessaire, vous qui étiez un des éléments les plus considérés de ce Gouvernement, de soulever cette question devant le cabinet afin de savoir si c'était vrai ou non ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — D'où savez-vous seulement que je ne l'ai pas fait ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est ce que je vous demande. Avez-vous soulevé cette question et quel a été le résultat, si vous l'avez fait ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je vous ai déjà dit tout à l'heure que j'ai parlé de ces événements à Hitler, non pas au cabinet, mais toujours à Hitler.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'est pas ce que je vous ai demandé, accusé. Ce que je vous ai demandé, c'est pourquoi vous n'avez pas soulevé cette question devant le cabinet. Il y avait un cabinet dans lequel figuraient des éléments conservateurs afin que ce cabinet semble respectable. Pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question devant le cabinet et essayé d'obtenir l'appui de von Papen, de Hugenberg et de tous les autres conservateurs du cabinet dont nous avons entendu parler ? Pourquoi n'avez-vous pas soulevé cette question ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Pour la simple raison qu'il me paraissait plus efficace d'en parler directement à Hitler.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous dire au Tribunal qu'au mois d'avril 1933, deux mois après la formation du cabinet, vous ne pensiez pas qu'il valût la peine de soulever une question

devant le cabinet du Reich? Deux mois après que Hitler ait pris le pouvoir, le cabinet était-il déjà influencé par le « Führerprinzip » à tel point que vous ne pouviez plus soulever cette question?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je répète, — et, après tout, je suis seul en mesure d'en juger — que je considérais des représentations faites directement à Hitler comme plus efficaces.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Je ne suppose pas que vous fussiez intéressé à cette question, mais étiez-vous au courant de l'internement dans les camps de concentration des personnes que j'ai énumérées à l'accusé von Papen: M. von Ossietzki, M. Mühsam, le Dr Hermann Dunker, ou d'autres écrivains, hommes de loi, hommes politiques de gauche? Saviez-vous qu'ils avaient été internés en camp de concentration et qu'ils n'en sont jamais revenus?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne le saviez absolument pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En tout cas, vous saviez, comme le montrent vos documents, lorsque vous vous êtes rendu à Londres au mois de juin, comment était disposée l'opinion étrangère envers l'Allemagne à la suite du traitement infligé aux Juifs et aux partis de l'opposition. Vous le saviez lorsque vous vous êtes rendu à la Conférence économique mondiale au mois de juin?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, et je l'ai dit dans le rapport qui a été lu ici.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous prétendez que votre réaction a été d'aller voir Hitler et de protester. Voyons ce que les documents dont nous disposons disent de votre activité. Prenons d'abord le mois d'avril. Voulez-vous regarder le document D-794.

(Le Document est remis au témoin.)

Monsieur le Président, c'est dans le livre de documents 12 (a), à la huitième page. Ce sera le numéro GB-513. *(Au témoin.)* C'est une lettre que vous avez adressée à Hitler le 2 avril 1933:

« L'ambassadeur d'Italie m'a téléphoné hier soir et m'a dit que Mussolini s'était déclaré prêt à démentir, par l'intermédiaire des représentations diplomatiques italiennes à l'étranger, toutes les nouvelles déformées par la propagande et relatives à la persécution des Juifs en Allemagne. J'ai remercié M. Cerutti en votre nom et je lui ai dit que nous accepterions volontiers son offre. Je tiens ce geste amical de Mussolini pour assez important pour le porter à votre connaissance. »

Que pensiez-vous qui ait été « déformé par la propagande » ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Voudriez-vous lire ceci, je vous prie. Il y est dit : « Les nouvelles déformées par la propagande ». Voilà précisément de quoi il s'agit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est justement cela qui m'intéresse, accusé. Que pensiez-vous qui ait été déformé ? Comment pouviez-vous savoir si ces nouvelles avaient été déformées ou non ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Aujourd'hui, je ne puis vraiment plus vous le dire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous saviez que des Juifs avaient été battus, tués, séparés de leur famille et mis dans des camps de concentration, que leurs biens avaient été détruits et qu'on commençait à les vendre à vil prix. Vous étiez au courant de tout cela, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, à ce moment-là, certainement pas. Battus, oui, je l'ai entendu dire, mais aucun Juif n'avait été assassiné à cette époque-là ; une fois tout au plus, dans un cas isolé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous voyez cependant que le *Times* et le *Manchester Guardian* de l'époque donnent des exemples caractéristiques d'assassinats de Juifs. Il est impossible que vous n'ayez pas vu, que vous n'ayez pas lu ce que disait la presse étrangère. Pourquoi pensiez-vous que c'était déformé ? Quelles recherches avez-vous faites pour découvrir si c'était déformé ou non ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Qui, qui, qui, qui ... me donnait des ... renseignements sur, sur, sur ... ces assassinats ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais je vous dis bien que cela figurait dans la presse étrangère ; je vous ai donné deux exemples de la presse de mon propre pays, et manifestement, d'après ce que dit M. Mussolini, cela devait aussi figurer dans la presse d'autres pays. Vous avez dû savoir ce qu'on y écrivait. Quelles recherches avez-vous faites pour savoir si c'était vrai ou non ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai agi par la seule voie qui m'était accessible les autorités de police compétentes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous demandé à Himmler ou à l'accusé Göring ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Certainement pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comment ? Vous avez demandé à Himmler ou à l'accusé Göring ? Pourquoi pas ? Pourquoi pas ? C'était pourtant lui qui était le chef et qui a inventé les camps de concentration et la Gestapo à ce moment-là. C'était un homme assez qualifié pour vous renseigner.

ACCUSÉ VON NEURATH. — L'homme qui aurait pu me donner des renseignements était le chef, le représentant supérieur des autorités de police, et personnellement, il m'était absolument...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous demandé à l'accusé Frick?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne lui ai certainement pas demandé personnellement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Eh bien...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Personnellement, sûrement pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais vous faire observer que je ne veux pas perdre de temps. Pourquoi ne vous êtes-vous pas donné la peine de demander à Göring ou à Frick ou à tous ceux qui auraient pu, je pense, vous donner des renseignements exacts? Voulez-vous regarder le document PS-3893.

(Le document est remis au témoin.)

C'est à la page 120 du livre de documents 12 (a), Monsieur le Président; je le dépose sous le numéro GB-514. Le *Völkischer Beobachter* du 17 septembre 1933 cite une de vos déclarations au sujet de la question juive:

« Le ministre ne doute absolument pas que les bavardages stupides de l'étranger à propos d'affaires purement intérieures à l'Allemagne, telles que la question juive, ne tarderont pas à cesser quand on aura reconnu que l'épuration nécessaire de la vie publique doit entraîner quelques rigueurs provisoires dans certains cas isolés, mais qu'elle ne sert qu'à établir plus fermement l'autorité de la justice et de la loi en Allemagne. »

Était-ce là, au mois de septembre 1933, votre point de vue sur les menées dirigées contre les Juifs, contre les sympathisants de la gauche, pensiez-vous qu'il s'agissait d'une « épuration nécessaire de la vie publique » qui entraînerait « des cas isolés de rigueur », mais que néanmoins ceci établirait « plus fermement l'autorité de la justice et de la loi en Allemagne »? Était-ce votre avis?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai dit, au cours... au cours... avant-hier, je crois, au sujet de la question juive et de mon attitude à ce sujet, qu'étant donné l'envahissement de la vie publique allemande par les Juifs après la dernière guerre, je tenais leur élimination ou leur limitation pour absolument justifiée. Voilà à quoi cela se rapporte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est donc exact. Je veux dire que vous maintenez ce que vous avez dit le 17 septembre 1933, c'est-à-dire que vous considérez le traitement des Juifs en 1933 comme une « épuration nécessaire de la vie publique » en Allemagne? Devons-nous comprendre que votre opinion d'alors est la même aujourd'hui, que vous n'en n'avez pas changé? Est-ce exact?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est exactement mon opinion, aujourd'hui encore, seulement, on aurait dû l'appliquer avec d'autres méthodes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien. N'en discutons pas plus longuement. Dois-je comprendre que vous connaissiez et que vous approuviez l'anéantissement de l'opposition politique ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, cela n'est pas...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Alors, traitons de cette question par étapes. Avez-vous considéré comme justifiée, à l'époque, l'interdiction du parti communiste ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — A cette époque, certainement, car vous avez bien entendu dire, n'est-ce pas, que nous nous trouvions devant une guerre civile.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien. Vous étiez donc d'accord sur ce point ? Étiez-vous d'accord sur la dissolution et l'interdiction des syndicats ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Qu'avez-vous fait pour protester contre l'anéantissement des syndicats ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ceci ressortissait à un domaine... Ce domaine ne me concernait pas. J'étais ministre des Affaires étrangères et non pas ministre de l'Intérieur.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien ; encore une fois, je ne veux pas discuter avec vous. Vous considérez comme parfaitement normal pour un ministre des Affaires étrangères de rester et d'apporter votre soutien et votre autorité à un Gouvernement qui faisait quelque chose que vous ne pouviez approuver, par exemple anéantir les syndicats. Est-ce cela que nous devons comprendre ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Avez-vous jamais vu un ministre...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et qu'en était-il...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je voudrais dire quelque chose : avez-vous jamais entendu dire qu'un ministre ait quitté un Gouvernement parce qu'il n'était pas d'accord sur une question isolée ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Tout ministre d'un cabinet pour lequel j'aurais le moindre respect aurait quitté le cabinet si celui-ci avait pris des mesures qu'il ne pouvait pas approuver moralement, et j'ai cru comprendre que vous aviez désapprouvé moralement la dissolution des syndicats. Si j'ai tort, rectifiez. Si vous ne désapprouviez pas, dites-le.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne trouvais pas cela immoral ; c'était une mesure politique, mais pas une mesure immorale.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prenons alors le point n° 3. Le parti social-démocrate était un parti qui avait participé, dans une mesure considérable, au gouvernement de l'Allemagne et de la Prusse pendant toutes les années qui ont suivi la guerre. Pensez-vous qu'il était juste, moralement, de déclarer ce parti illégal et de l'empêcher de participer à l'avenir au gouvernement du pays?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, certainement pas. Mais je ne sais pas non plus...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Tirons cela au clair. Pensez-vous que c'était juste ou non?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je viens de vous dire non, mais je ne sais pas si vous...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Qu'avez-vous fait pour protester contre cela? Qu'avez-vous fait pour protester contre la dissolution du parti social-démocrate?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je pouvais tout au plus exprimer mes objections à cette dissolution.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — A qui avez-vous formulé vos objections à la dissolution du parti social-démocrate?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Toujours à Hitler.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Jamais vous n'avez formulé d'objections à la dissolution des partis d'opposition? Jamais vous n'avez protesté contre cette mesure devant le cabinet, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne me souviens vraiment pas si cette question a été discutée au cabinet; je l'ignore.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien. Passons à un autre point; toujours en 1933, car je voudrais que vous ayez présent à l'esprit ce qui s'est passé en 1933. Saviez-vous qu'après que vous ayez annoncé que l'Allemagne quittait la Conférence du Désarmement et la Société des Nations, des ordres ont été donnés en vue des préparatifs militaires, afin de faire face aux possibilités de guerre qui pouvaient résulter de cet acte?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, en 1932 ... en 1933 je n'en savais rien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, en 1933. C'est le document C-140 (USA-51). Cela commença le 25 octobre 1933. Accusé, vous étiez alors ministre des Affaires étrangères. Prétendez-vous dire au Tribunal que ni Hitler, ni le maréchal von Blomberg — je crois qu'il était ministre de la Guerre (Reichswehrminister) — aucun ne vous a dit qu'à la suite de cela « il faudrait faire des préparatifs au cas où des sanctions, y compris des sanctions militaires, seraient appliquées à l'Allemagne ». Aucun de ces messieurs ne vous a dit

que cela pouvait être le résultat de la politique étrangère que vous aviez adoptée ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non ; et d'ailleurs aucune action n'était à craindre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Vous serez d'accord avec moi, je pense, pour dire qu'il est plutôt étrange de ne pas informer le ministre des Affaires étrangères des conséquences possibles de la politique sur les préparatifs militaires à faire. Il est plutôt étrange, sous quelque forme de Gouvernement que ce soit, qu'il soit autoritaire ou démocratique ou ce que vous voudrez, de ne pas dire au ministre des Affaires étrangères quelles sont les mesures à prendre dans le domaine militaire pour se conformer à sa politique ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Si un danger nous menaçait à la suite de notre départ de la Société des Nations et de la Conférence du Désarmement, c'était moi qui pouvais en décider, c'est-à-dire que c'est moi qui pouvais décider si des conséquences étaient à craindre. Les militaires avaient leurs opinions particulières, et il y a certainement dû y avoir des pourparlers à l'État-Major Général, mais cela, je ne le sais pas ; du moins, je n'en ai pas eu connaissance.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais résumer l'année 1933 rapidement. Dois-je comprendre que jusqu'à la fin de 1933 et malgré les faits que je viens de vous exposer, vous étiez absolument convaincu de la respectabilité du Gouvernement et de ses intentions pacifiques ? Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Passons à 1934. Vous vous souvenez de votre conversation avec M. Dodd, l'ambassadeur des États-Unis ? Vous l'avez mentionnée à votre premier livre de documents, page 54. Elle eut lieu le 28 mai 1934 et, de toute évidence, M. Dodd vous avait rapporté ce qu'il avait dit à Hitler à propos de la manière dont les Américains essayaient de contrôler les profits abusifs de la haute finance. Puis il dit que vous étiez très heureux qu'il eût informé Hitler, et M. Dodd ajouta que « le chancelier n'était pas d'accord avec moi ». Ensuite, il dit : « Von Neurath resta un instant silencieux après que j'eus fait cette remarque. Il était clair qu'il pensait exactement comme moi. Il me demanda de dire à Washington que ces excès étaient contraires aux intentions du Gouvernement allemand, mais que lui-même ne pouvait pas fournir de garanties quant à Hitler ».

Que vouliez-vous dire par « que les excès contre les Juifs étaient contraires aux intentions du Gouvernement allemand » ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je voulais dire par là que les membres du cabinet étaient en majorité contre ces méthodes ; d'ailleurs, je puis ajouter que j'avais prié M. Dodd, afin de donner plus de

poids à mes protestations auprès de Hitler, de se rendre personnellement auprès de lui; c'est moi qui l'y ai conduit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais ne saviez-vous pas, en mai 1934, que le Gouvernement allemand jetait les bases d'un antisémitisme virulent et systématique? Ne le saviez-vous pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La propagande antisémite m'était surtout connue par les discours de M. Goebbels.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Passons à un sujet un peu plus concret. Aviez-vous des raisons de ne pas aimer le général von Schleicher ou le général von Bredow?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quel fut sur vous l'effet de l'assassinat de ces deux messieurs et de Madame von Schleicher au cours de l'épuration sanglante du 30 juin 1934?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il est à peine besoin que je réponde: il va de soi que j'en fus profondément indigné. Mais j'ai déjà dit dernièrement que malheureusement, lors de telles révolutions, il y a toujours des innocents qui souffrent.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Mais tirons cela au clair. Vous avez dit l'autre jour au Tribunal que vous pensiez, et que vous aviez des raisons de croire, qu'il y avait au sein des SA un mouvement mené par Röhm et Ernst, gens que vous considérez comme indésirables. Quelles raisons aviez-vous de supposer que le général von Schleicher et que le général von Bredow avaient participé à cette conspiration?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'avais aucune raison et, aujourd'hui encore, je ne crois toujours pas qu'ils aient comploté.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous entendu parler de la façon malheureuse dont M. von Papen a perdu plusieurs secrétaires à ce moment? Vous vous en souvenez, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est exactement la même chose.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Savez-vous que M. von Bose et M. Jung furent tués, von Tschirschky arrêté, ainsi que deux autres messieurs? En avez-vous entendu parler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, par M. von Papen.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Considérez-vous l'épuration sanglante du 30 juin comme étant simplement un des éléments de « l'épuration nécessaire de la vie publique »?

ACCUSÉ VON NEURATH. — De la façon dont elle a été exécutée, avec tous les excès et tous les assassinats de gens innocents, certainement pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pourquoi avez-vous continué à participer à un Gouvernement qui utilisait l'assassinat comme instrument d'action politique?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je viens de le dire pour la seconde fois, de telles révolutions ne se passent malheureusement pas sans excès.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Considérons une autre de vos expériences de 1934. Vous étiez au courant des activités terroristes qui se poursuivaient en Autriche au cours des mois de mai et de juin 1934. Par activités terroristes — pour ne laisser subsister aucun doute — je veux dire provoquer des explosions dans les bâtiments publics autrichiens, les chemins de fer, etc. Je veux parler d'attentats à la dynamite, c'est-à-dire de quelque chose de bien précis. Vous saviez très bien que cette activité terroriste se poursuivait aux mois de mai et juin 1934 en Autriche, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, j'en ai entendu parler, et je m'y suis toujours opposé car je savais que c'était le fait des nazis et je voudrais le souligner encore une fois, surtout des nazis autrichiens.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quelle était la situation de M. Köpke dans votre ministère, le 31 mai 1934?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il était directeur ministériel.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Directeur ministériel? C'est un poste qui comporte certaines responsabilités, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous souvenez-vous que M. Köpke vous a fait un compte rendu le 31 mai 1934 sur la visite du baron Wächter?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je ne m'en souviens pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Réfléchissez un peu; le baron von Wächter fut, six semaines plus tard, un des chefs du putsch contre Dollfuss, le 25 juillet. Ne vous souvenez-vous pas que M. Köpke vous a fait un rapport et que vous l'avez fait parvenir à Hitler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je ne m'en souviens pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vais rafraîchir votre mémoire si vous ne vous en souvenez pas. Voulez-vous regarder le document D-868, que je dépose sous le numéro GB-515. Je vais le lire, mais regardez de près les signatures. Si vous voulez regarder en haut vous verrez, je crois, sur l'original, que vos propres initiales y figurent et qu'à la gauche il y a une annotation: «Le Chancelier du Reich a été informé le 6/6», c'est-à-dire le 6 juin. Lammers, le

Dr Lammers, y a apposé son initiale «L». Ensuite, au-dessous, vous verrez une note: «Reçu du Chancelier du Reich le 6 juin», avec également, je crois, l'initiale de Lammers. Et de l'autre côté, vous verrez une annotation qui porte avec certitude l'initiale de Lammers: «Habicht vient aujourd'hui ...L. 6/6». Ce mémorandum revient de la Chancellerie du Reich au ministère des Affaires étrangères le même jour.

Voyons maintenant quel était ce rapport que vous receviez d'Autriche et faisiez parvenir à Hitler. Nous passerons, à moins que vous n'y teniez, sur la description de l'apparence vive et jeune du baron von Wächter, au premier paragraphe. Mais plus loin, on lit:

«Ses déclarations étaient manifestement faites en parfaite conscience de sa grave responsabilité. Son jugement sur les choses et les personnalités considérées était clair et net. M. von Wächter m'a brossé un tableau de la situation en Autriche qui semble, par endroits, plus sombre et plus sérieux que nous n'avions pu le voir jusqu'ici. L'extrémisme des nationaux-socialistes en Autriche ne cesse de se développer. Les actes de terrorisme se multiplient; sans même chercher à savoir par qui sont perpétrés les attentats et autres actes de terrorisme individuels, de tels actes causent une nouvelle vague d'extrémisme et d'actions désespérées. Comme M. von Wächter l'a fait remarquer à maintes reprises avec tristesse, le commandement manque d'unité. Les SA font ce qu'ils veulent et ce qui leur semble nécessaire. La direction politique prend, de son côté, des mesures qui sont parfois tout à fait opposées. Ainsi, l'opération terroriste dont le résultat a été la destruction des lignes de chemin de fer menant à Vienne, n'a pas été exécutée par des marxistes mais par les SA autrichiens, et contre le désir des chefs politiques qui, à son avis, n'ont participé en aucune façon à l'opération elle-même ou à ses préparatifs. Telle serait la situation générale. En détail, dans les provinces et les cercles, la confusion serait, si possible, encore plus grande.»

Puis il dit que le principal foyer de troubles est la Carinthie où les conditions sont les pires. Il dit ensuite:

«M. von Wächter pense qu'il faut améliorer rapidement la situation, et cela en centralisant toutes les forces qui agissent dans l'intérêt du national-socialisme en Autriche même et à l'extérieur. Les questions personnelles ne doivent pas entrer en ligne de compte. Seul, le Führer peut être appelé à décider en la matière. Wächter est personnellement tout à fait d'accord avec M. Habicht. Autant qu'il le sache, M. Habicht a déjà réussi à avoir une brève conversation aujourd'hui même avec le Chancelier du Reich.»

Restons-en là pour l'instant. M. Habicht a été nommé, à peu près à ce moment-là, attaché de presse à l'ambassade d'Allemagne à Vienne. La nomination de M. Habicht comme attaché de presse

ne pouvait-elle pas se faire uniquement par vous, ou tout au moins avec votre consentement? N'était-ce pas de votre compétence?

ACCUSÉ VON NEURATH. — M. Habicht était «Landesleiter» (chef territorial) pour l'Autriche à Munich et j'ignore si et quand il est allé à Vienne comme attaché de presse.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il s'est rendu à Vienne comme attaché de presse à la fin de mai 1934, vous pouvez m'en croire; et ce que je voudrais savoir, c'est si c'est sur votre ordre ou avec votre approbation qu'il a été nommé à ce poste qui lui assurait l'immunité diplomatique en Autriche pour ses complots.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Si M. Habicht était réellement lâbas, cela s'est fait sans que je le sache et sans mon consentement. Cela a vraisemblablement été fait par le ministère de la Propagande dont dépendaient ces gens de la presse.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous serez d'accord avec moi, accusé, pour dire que ce document est plutôt désagréable. Il ne décrit pas une situation particulièrement plaisante. Je vous rappelle qu'il vous était adressé par votre directeur ministériel qu'il passa ensuite au Führer, et qu'il revint du Dr Lammers avec une annotation: «Habicht vient aujourd'hui...»

ACCUSÉ VON NEURATH. — Au Führer?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, oui.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Monsieur le Procureur, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'est toujours question ici que des nazis autrichiens et je n'avais rien à voir avec eux.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce que je veux vous faire voir, c'est que le document, qui émane du ministère des Affaires étrangères, est allé à la Chancellerie du Reich et en est revenu le 6 juin, portant l'annotation du Dr Lammers disant: «Habicht vient aujourd'hui.» Vous deviez donc être parfaitement renseigné sur Habicht le 6 juin. Cela ressort de ce rapport.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Absolument pas. Cette note de Lammers veut dire que Habicht est venu voir le Chancelier du Reich, et j'ai envoyé ce rapport de mon directeur ministériel au Chancelier du Reich afin de le mettre au courant de ce qui se passait en Autriche. Voilà la raison.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais, souvenez-vous du témoignage de M. von Papen, il y a quelques jours; lorsque je lui ai demandé qui étaient les personnalités du Reich allemand qui ont influencé le putsch du mois de juillet 1934 en Autriche, il a réfléchi longuement et a fini par déclarer que la seule personne dont il se souvenait comme ayant pu influencer le putsch était ce même M. Habicht.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce que, je vous reproche, — et je m'y tiens parce que je veux tirer ce point au clair — c'est que vous saviez le 6 juin que M. Habicht était cette « personnalité du Reich » qui, d'après l'accusé von Papan, organisait la révolution en Autriche.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais comment pouvez-vous supposer cela ? M. Habicht n'est jamais venu me voir, il est allé chez le chancelier.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez vu ce rapport ; c'est un rapport de votre directeur ministériel. Je viens de lire ce que pensait von Wächter.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il n'y a là pas un mot sur M. Habicht.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je viens pourtant de vous le lire. Je vous rappelle : « Seul, le Führer peut être appelé à décider en la matière. Wächter est personnellement tout à fait d'accord avec M. Habicht ».

En d'autres termes, ce que Wächter exposait au ministère des Affaires étrangères, c'étaient les intentions de Habicht aussi bien que les siennes propres.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, tout cela y est dit en effet. Tous ces actes de terrorisme et tous les troubles décrits ici, je les ai donc portés à la connaissance du chancelier.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Regardez maintenant ce que dit ce rapport, au bas de la page :

« Mais comme il ne s'était rien passé entre temps et que, d'autre part, les contre-mesures du Gouvernement autrichien sont devenues de jour en jour plus brutales et plus violentes, les éléments extrémistes se sont remis à l'action en prétendant que le chancelier n'avait donné cet ordre que pour des raisons de tactique, que, dans son for intérieur, il était absolument d'accord avec tous les actes de bravoure de l'opposition et que son seul but politique était d'affaiblir le système détesté de Dollfuss de la façon la moins voyante possible. C'est avec cet argument que l'on opère aujourd'hui. »

Écoutez ensuite les suggestions qu'il vous fait et qui constituent le plus pressant avertissement qu'un ministre des Affaires étrangères ait jamais reçu devant des troubles :

« Au cours des discussions, on bute toujours sur cette idée qui subsiste toujours. Il faut y porter remède dans les moindres délais et rétablir l'unité de commandement, sinon, — et c'est là-dessus que M. von Wächter clôt son impressionnant exposé — il pourrait d'un jour à l'autre se produire un désastre qui aurait des conséquences

terribles en politique étrangère non seulement pour l'Autriche, mais avant tout pour l'Allemagne.»

Ensuite, — c'est vraiment dramatique — au milieu de la conversation, M. von Wächter reçoit un message téléphonique lui disant qu'il ferait mieux de ne pas retourner à Vienne, car il serait arrêté à son arrivée. Six semaines après, il exécutait le putsch, et le Chancelier Dollfuss était assassiné. Vous rappelez-vous maintenant ? Au début de juin 1934, n'avez-vous pas pressenti qu'il y avait le plus grand danger pour qu'un soulèvement et des troubles se produisent en Autriche ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Certainement, c'est justement pourquoi j'ai envoyé ce rapport au chancelier. Je ne pouvais pas, moi, intervenir en Autriche.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Peut-être pourrez-vous me dire, puisque l'accusé von Papen n'a pu répondre à ma question, qui, à votre idée, étaient les autres personnalités du Reich allemand qui ont soutenu le putsch contre Dollfuss en Autriche ? Vous dites que ce n'était pas vous. Quelles étaient, à votre avis, ces personnalités que von Papen a mentionnées comme étant derrière ce putsch ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'en connais absolument aucune. Je ne connaissais que Habicht comme personnalité, et cela parce que j'avais protesté auprès de Hitler contre son travail d'agitation. Autrement, je ne connaissais aucun Allemand du Reich. C'étaient tous des nazis autrichiens, qui ont été cités de nombreuses fois ici, mais que je ne connaissais pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'est pas d'eux que je parle. Je parle des personnalités allemandes que l'accusé von Papen a mentionnées, et j'aimerais beaucoup savoir qui elles étaient. Êtes-vous du même avis que von Papen, c'est-à-dire que le seul dont vous puissiez vous souvenir est l'attaché de presse Habicht ? Ne pouvez-vous pas être plus utile au Tribunal en la matière ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je vous ai déjà dit, et cela devrait suffire : je n'en connais aucun.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pensez-vous que votre ministre, le Dr Rieth, ignorait tout de ces questions, en dépit de ce que M. Messersmith a dit à ce sujet ? Croyez-vous qu'il ignorait tout du putsch ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne peux pas dire dans quelle mesure M. Rieth en était informé. Mais vous savez qu'étant donné la façon ostensible dont il a agi par la suite, je l'ai immédiatement rappelé. Du reste, j'avais de tout temps interdit aux ministres de se mêler de ces affaires.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne doutez pas que le Dr Rieth ait été au courant de ce putsch avant qu'il n'éclatât ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Au contraire, j'ai de fortes raisons de croire qu'il n'était pas au courant. Je ne le crois pas, car cela ne correspond pas à sa personnalité.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous saviez en tout cas que le 25 juillet les nazis autrichiens avaient fait ce putsch et avaient assassiné Dollfuss.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ce n'est pas exactement un secret.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, je sais. Beaucoup de ces choses n'étaient pas des secrets. Ce qui m'intéresse, c'est ce que vous saviez ... quand vous avez découvert ...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Après, oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cela ne vous a-t-il pas donné des scrupules à rester dans un Gouvernement qui avait étendu sa politique de meurtre à l'étranger, par l'intermédiaire des éléments du Parti en Autriche ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Si j'avais été responsable de chacun des assassins allemands qui agissaient à l'étranger, j'aurais eu beaucoup à faire, vraisemblablement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais vous saviez, Monsieur von Neurath, — et je vais vous en rappeler la raison dans un moment — que la NSDAP autrichienne était en rapports étroits avec Hitler et agissait sous ses ordres pendant tout le temps que Hitler était à la tête de votre Gouvernement ? Vous le saviez parfaitement, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il était le chef de la NSDAP. Il est normal qu'ils aient collaboré.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, mais il y a une autre question ...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais je voudrais encore dire quelque chose. J'ai toujours protesté auprès de Hitler, avec M. von Papen, contre cette activité de M. Habicht.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous en reparlerons dans un instant. Je voudrais d'abord éclaircir un point. Ceci est-il en accord avec votre mémoire : j'ai lu tous les rapports de l'accusé von Papen ; et à part trois rapports personnels, dont deux parlent de M. von Tschirschky et le troisième d'une insulte de Hitler et qui n'a aucune portée politique, nous avons vingt-huit rapports. Dix-neuf d'entre eux sont désignés comme étant des copies destinées au ministère des Affaires étrangères. Vous souvenez-vous que trois sur quatre des rapports de von Papen vous étaient adressés afin que vous en preniez connaissance ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis plus vous le dire aujourd'hui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez parfaitement raison, Monsieur von Neurath. Vous ne pouvez plus savoir combien de ces rapports vous sont parvenus, mais ce que vous pouvez dire c'est que vous avez vu un nombre considérable de rapports de von Papen. Je crois qu'il y en a dix-neuf. Vous pouvez m'en croire, dix-neuf de ces rapports sont marqués: «A été présenté au ministère des Affaires étrangères».

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je vous crois sans peine, mais il reste à savoir combien de ces rapports m'ont été soumis, car je ne voyais pas un à un tous les rapports des ambassadeurs ou des ministres à l'étranger. Je me serais noyé dans le papier.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis tout à fait d'accord, mais ce que je vous demandais, c'est si vous receviez ceux de M. von Papen, dont la situation était assez particulière et qui s'occupait d'un problème délicat. Avez-vous reçu un nombre considérable de rapports de von Papen adressés à Hitler et qui vous aient été communiqués?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis dire qu'une chose, c'est que j'ai reçu des rapports isolés, mais certainement pas tous. Je ne peux pas en dire davantage aujourd'hui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, ne serait-il pas temps de suspendre l'audience?

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

(L'accusé von Neurath est à la barre des témoins.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, il y a deux ou trois points que je voudrais éclaircir en ce qui concerne l'année 1935, avant de vous poser des questions.

Le 10 mars, l'Allemagne annonça la création d'une armée de l'air et le 16 mars vous avez, je crois, signé, entre autres la loi instituant le service militaire obligatoire. Vous nous avez expliqué tout cela et nous n'y reviendrons pas; mais je voudrais simplement vous poser des questions au sujet de la loi secrète de défense du Reich du 21 mai 1935. Voudriez-vous vous reporter au commentaire qu'en a fait le général Thomas?

C'est à la page 52 du livre de documents 12, Monsieur le Président, et environ à la page 71 du livre allemand.

LE PRÉSIDENT. — N° 12 (a) ou 12 (b)?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — N° 12, Monsieur le Président. C'est l'original, page 52.

«L'institution d'un organisme centralisateur des autorités suprêmes du Reich, en cas de guerre, avait été envisagée dès avant 1933 au cours de nombreuses discussions et prévue par de nombreux ordres. Le principe en fut néanmoins profondément modifié par l'avènement des nationaux-socialistes et en particulier à la suite du décès du Président von Hindenburg. Les nouvelles dispositions furent établies par la loi de Défense du Reich du 21 mai 1935 qui ne devait être publiée qu'en cas de guerre mais dont les dispositions entraient déjà en vigueur pour les préparatifs de guerre. Comme cette loi déterminait les attributions de la Wehrmacht et des autres autorités du Reich en temps de guerre, elle constituait également le fondement de l'institution et de l'activité de l'économie de guerre.» (Document PS-2353.)

Et vous vous souvenez que le même jour l'accusé Schacht avait été nommé délégué général à l'Économie de guerre.

Aviez-vous compris à l'époque, accusé, que cette loi était le fondement de l'institution et de l'activité de l'économie de guerre?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais seulement en cas de guerre, c'est-à-dire de mobilisation.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous voyez sur quoi j'insiste: la loi avait déjà été déclarée valable pour les préparatifs de guerre. N'aviez-vous pas compris qu'elle constituait un grand pas en avant dans la préparation de la guerre?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Absolument pas. Ce n'était pas un grand pas en avant, mais simplement la mise au point des opérations nécessaires en cas de guerre. Dans tous les pays, il est nécessaire de prévoir, pour le cas d'une agression, une coordination entre les différentes autorités. Voilà ce que prévoit cette loi.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est votre opinion. Mais à cette époque, jusqu'en mai 1935, est-il exact que le personnel du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne comportait beaucoup de diplomates ou de fonctionnaires de la vieille école et qu'il n'avait pas encore été envahi par les gens du service de Ribbentrop ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous reçu des avertissements de votre propre personnel sur ce qui se passait en Autriche, sur la déclaration de réarmement, sur la création de l'Armée de l'air et sur l'introduction du service militaire obligatoire ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je savais ce qui se passait en Autriche, comme vous avez pu le voir par le rapport qui a été présenté tout à l'heure. En ce qui concerne la reconstitution de la Wehrmacht, la décision en a été prise en conseil de cabinet et j'étais évidemment au courant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Excusez-moi, je n'ai probablement pas mis l'accent nécessaire sur le mot ; quand je dis « avertissement », j'entends un véritable avertissement de la part de vos fonctionnaires sur les faits qui faisaient penser de l'Allemagne à l'étranger qu'elle était assoiffée de sang et préparait une guerre. Avez-vous reçu de tels avertissements ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Assurément non ; car cela n'était pas du tout le cas, et si on l'a affirmé à l'étranger, cela n'est pas une raison pour que ç'eût été vrai.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous vous reporter au document PS-3308 qui figure à la page 68 du livre de documents 12 (a) et aux pages 65 ou 66 du texte allemand, alinéa 4. Je vous en lirai les alinéas 4 et 5, rapportant ce que dit M. Paul Schmidt :

« 4. La tentative de putsch en Autriche et l'assassinat de Dollfuss, le 25 juillet 1934, ont gravement troublé les fonctionnaires de carrière du ministère des Affaires étrangères car ces événements discréditent l'Allemagne aux yeux du monde. Tout le monde savait que le putsch avait été organisé par le Parti et le fait que la tentative de putsch ait suivi d'aussi près l'épuration sanglante en Allemagne suggérait inévitablement une similitude entre les méthodes utilisées par les nazis en politique étrangère et à l'intérieur. L'inquiétude causée par les répercussions de la tentative de putsch fut bientôt accrue par le fait que ces événements ont contribué à la conclusion du Pacte consultatif franco-soviétique du 5 septembre

1934. Mesure défensive que les nazis n'ont pas considérée comme un avertissement. »

Accusé, est-il exact, comme le dit M. Schmidt, que la tentative de putsch et le meurtre de Dollfuss aient sérieusement troublé le personnel de carrière des Affaires étrangères?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cela n'a pas fait que troubler les fonctionnaires de carrière de mes services mais aussi moi-même.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prenons la dernière phrase :

« L'inquiétude causée par les répercussions de la tentative de putsch fut bientôt accrue par le fait que ces événements ont contribué à la conclusion du pacte consultatif franco-soviétique du 5 septembre 1934. Mesure défensive que les nazis n'ont pas considérée comme un avertissement. »

Est-il exact que, parmi votre personnel, l'inquiétude s'est accrue du fait que l'épuration sanglante en Allemagne et le putsch avaient inquiété la France et l'Union Soviétique en ce qui concerne leur attitude envers l'Allemagne, ce qui avait amené la signature du Pacte consultatif?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. C'est là une opinion personnelle de l'interprète Schmidt.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je regrette, accusé, mais ce n'est pas une opinion personnelle. Ce que dit l'interprète Schmidt, c'est que c'était là l'opinion du personnel expérimenté des Affaires étrangères. Voilà ce que je vous demande. N'a-t-il pas raison de dire que ce personnel expérimenté était préoccupé de l'influence exercée par les événements sur le pacte consultatif?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Absolument pas. Je ne peux que le répéter : cela n'avait pas le moindre rapport.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — A-t-il raison lorsqu'il dit dans sa dernière phrase que ce pacte n'a pas été considéré par les nazis comme un avertissement?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis pas le dire, je n'en sais rien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Regardez-maintenant le paragraphe suivant :

« L'annonce faite en mars de la constitution d'une armée de l'air allemande et de l'introduction du service militaire obligatoire fut suivie le 2 mai 1935 de la conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle entre la France et l'Union Soviétique. Le personnel de carrière des Affaires étrangères considéra cela comme un nouvel et sérieux avertissement quant aux conséquences possibles de la politique étrangère de l'Allemagne; mais les chefs nazis ne firent que raidir leur attitude envers les Puissances occidentales en déclarant qu'ils

ne se laisseraient pas intimider. A cette époque, le personnel de carrière tout au moins exprima ses réserves au ministre des Affaires étrangères Neurath. J'ignore si Neurath, de son côté, transmit ces réserves à Hitler». Voyons donc cela. Êtes-vous d'accord sur le fait que le personnel de carrière des Affaires étrangères considérait le pacte franco-soviétique comme un nouvel et très sérieux avertissement quant aux conséquences possibles de la politique étrangère de l'Allemagne ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne sais pas au nom de quels fonctionnaires de carrière M. Schmidt s'exprime ainsi. Je n'ai jamais entendu dire que les fonctionnaires de carrière des Affaires étrangères aient fait à ce sujet quelque déclaration que ce soit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — M. Schmidt dit ceci : « A cette époque, le personnel de carrière tout au moins exprima ses réserves au ministère des Affaires étrangères Neurath ». C'est bien vous.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Prétendez-vous que M. Schmidt qui, après tout, faisait partie du personnel de carrière, bien qu'il ait longtemps été interprète, prétendez-vous que M. Schmidt ne dit pas la vérité lorsqu'il dit que votre personnel vous a exprimé ses inquiétudes ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais bien sûr. Comment M. Schmidt, qui était à l'époque un petit fonctionnaire, peut-il savoir ce que m'ont dit des fonctionnaires de carrière qui étaient les plus hauts fonctionnaires du Ministère ? D'ailleurs, comment M. Schmidt peut-il en juger ? C'est une opinion gratuite. Je voudrais ajouter aussi que M. Schmidt a déclaré ici que cet affidavit, ou je ne sais quelle pièce, lui avait été soumis alors qu'il relevait d'une sérieuse maladie et qu'il ne savait plus lui-même quel en était exactement le contenu.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous pouvez être assuré, et le Tribunal me reprendra si je me trompe, que j'ai soumis ces paragraphes à M. Schmidt au moment où il témoignait devant le Tribunal et qu'il les a approuvés.

Voyons maintenant une autre déclaration à la fin du paragraphe 6 ; nous allons lire le paragraphe 6, car je veux vous poser une question sur la fin de ce passage :

« La rentrée des troupes allemandes en Rhénanie avait été précédée en février de préparatifs diplomatiques de la part des nazis. Un communiqué allemand du 21 février 1936 avait à nouveau affirmé que le Pacte d'assistance mutuelle franco-soviétique n'était pas compatible avec le Traité de Locarno ni avec le Pacte de la Société des Nations. Le même jour, Hitler déclara au cours d'une interview qu'il n'y avait pas de motifs réels de conflit entre l'Allemagne et la France. Étant donné les déclarations hostiles à la France

de *Mein Kampf*, les circonstances étaient de nature à suggérer que l'on préparait le terrain pour justifier un acte futur. Je ne sais pas combien de temps à l'avance avait été décidée l'entrée en Rhénanie. Personnellement, j'étais au courant et j'en ai parlé environ deux ou trois semaines avant qu'elle ne se soit produite. Des craintes considérables avaient été exprimées particulièrement dans les milieux militaires au sujet des risques de cette entreprise. Des craintes analogues étaient ressenties par de nombreux membres des Affaires étrangères. Mais chacun savait aux Affaires étrangères que Neurath était la seule personne des milieux gouvernementaux consultés par Hitler qui fût sûre que la Rhénanie pouvait être remilitarisée sans que se produisît aucune résistance armée de la part de la Grande-Bretagne et de la France. La position de Neurath pendant toute cette période était de nature à inciter Hitler à avoir plus confiance en Neurath que dans les diplomates de la vieille école, qu'il (Hitler) avait tendance à sous-estimer ».

Si donc ce petit fonctionnaire avait entendu parler de l'entrée des troupes en Rhénanie deux ou trois semaines avant qu'elle eût lieu, combien de temps auparavant en aviez-vous vous-même discuté ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — M. Schmidt doit avoir été un visionnaire car deux ou trois semaines auparavant je n'en savais encore rien moi-même. Je l'ai appris une semaine environ avant la décision de Hitler et s'il est écrit ici que tout le monde savait aux Affaires étrangères que j'étais la seule personne des milieux gouvernementaux à qui Hitler demandât des conseils et qui fût certain que la Rhénanie pourrait être remilitarisée sans que la Grande-Bretagne et la France manifestassent une opposition armée, j'ai finalement eu raison.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez eu raison... mais est-il vrai que vous ayez été la seule personne des milieux gouvernementaux qui estimât que la Rhénanie pût être occupée sans intervention de la Grande-Bretagne et de la France ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne peux pas vous dire si j'étais le seul. En tous cas, j'en étais persuadé, du fait de ma connaissance des rapports internationaux.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — De toute façon et quelque limitées qu'aient été les connaissances de M. Schmidt, il connaissait très exactement votre opinion. N'a-t-il pas raison de dire dans sa dernière phrase que votre position à cette époque était de nature à inciter Hitler à avoir confiance en vous plutôt que dans les autres personnalités de la diplomatie antérieure au régime nazi, parce que vous l'encouragez ? N'est-ce pas cela ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne l'ai encouragé en aucune façon, mais je lui ai exposé la situation telle qu'elle se présentait à mon point de vue, et il s'est avéré par la suite que j'avais raison.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais maintenant que vous parliez d'un autre point se rapportant aux événements de 1936 ; nous en parlerons comme j'ai parlé de l'Autriche. Vous avez dit une ou deux fois que vous vous opposiez fortement à ce que l'on considère le traité du 11 juillet entre le Reich et l'Autriche comme un subterfuge ou une façade. C'est exact, n'est-ce pas ? Vous avez élevé une vive protestation contre cette opinion ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Savez-vous que Hitler avait donné aux Gauleiter de la NSDAP autrichienne des instructions pour continuer la lutte, au moment même où le traité était signé ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je ne le sais pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Permettez-moi de vous le rappeler. Je ne voudrais pas avoir l'air d'avancer des faits qui ne soient pas exacts. C'est le livre de documents 12, page 97 Monsieur le Président. (*A l'accusé.*) C'est le rapport du Dr Rainer que le Tribunal a déjà pu voir. Voulez-vous voir la fin du paragraphe, où il est dit :

« L'accord du 11 juillet 1936 avait déjà été fortement influencé par les activités de ces deux personnalités légales. » (Ce sont l'accusé Seyss-Inquart et le colonel Glaise-Horstenau.) « Glaise-Horstenau avait été désigné au Führer par Papen comme homme de confiance. »

Au paragraphe suivant :

« A cette époque le Führer désirait voir les chefs du Parti... »

LE PRÉSIDENT. — Sir David, avez-vous dit page 97 du livre de documents 12 ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président. C'est le troisième paragraphe, il commence par « A cette époque... »

LE PRÉSIDENT. — Oui, je vois.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — « A cette époque, le Führer désirait voir les chefs du Parti en Autriche afin de leur faire part de son opinion sur l'attitude des nationaux-socialistes autrichiens. » (Document PS-812.)

LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous avons un autre paragraphe commençant par « A cette époque... » ; pourriez-vous nous donner une autre indication ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est au milieu de la page, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Pour nous, c'est à la page 98.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — La pagination doit être différente, je m'excuse, Monsieur le Président, «A cette époque le Führer désirait voir les chefs du Parti en Autriche afin de leur faire part de son opinion sur l'attitude des nationaux-socialistes autrichiens. Entre temps, Hinterleitner avait été arrêté et avait nommé, pour lui succéder, le Dr Rainer» — c'est l'auteur de cette déclaration — «chef du Parti pour l'Autriche. Le 16 juillet 1936, le Dr Rainer et Globocznik se rendirent auprès du Führer à l'Obersalzberg où leur fut fait un exposé très clair de la situation et des désirs du Führer. Le 17 juillet 1936, tous les Gauleiter clandestins furent réunis à Anif . . . , près de Salzbourg, où ils reçurent du Dr Rainer un rapport complet sur les déclarations du Führer et sur les instructions politiques pour la poursuite de la lutte. Ils reçurent également de Globocznik et de Hiedler des instructions pour l'organisation.»

Ne saviez-vous pas . . . Hitler n'avait-il pas dit à son ministre des Affaires étrangères, qui venait précisément de diriger les négociations en vue de la signature de ce traité, qu'il avait l'intention de donner aux Gauleiter clandestins des instructions sur la façon de continuer la lutte? Ne vous en avait-il pas fait part?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, il ne m'en a pas fait part; mais je crois me souvenir que c'est ce même M. Rainer qui a témoigné ici et qui a déclaré que Hitler l'avait convoqué, lui et d'autres Gauleiter, pour leur dire qu'à l'avenir ils devraient s'en tenir strictement aux accords de 1936. D'ailleurs, le document que vous venez de me présenter ne parle absolument pas de cette affaire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, cela n'y est pas mentionné. Mais ce qui y est mentionné ce sont les instructions politiques pour la continuation de la lutte et les instructions d'organisation données par Globocznik. Vous ne saviez rien à ce sujet?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il vous est assez difficile de juger de la sincérité de ce traité si vous ignorez les instructions données par Hitler au Parti clandestin d'Autriche, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Évidemment.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Considérons maintenant un ou deux autres points. J'aimerais que vous regardiez ce que dit M. Messersmith à la fin de 1925. Vous vous souvenez de cette déclaration? (Je vais vous en donner la référence dans un moment.) Il y est dit:

«L'Europe ne veut pas renoncer à la fable suivant laquelle Neurath, Papen et Mackensen ne seraient pas des gens dangereux,

mais des diplomates de la vieille école. Ils sont en fait les instruments serviles du régime et c'est précisément parce que le monde extérieur les considère comme inoffensifs que leur travail est plus efficace. Ils peuvent semer la discorde, simplement parce qu'ils disent qu'ils ne sont pas en sympathie avec le régime.»

Pouvez-vous nous citer, pour la période allant jusqu'à la date où M. Messersmith a fait cette déclaration, le 10 octobre 1935, une seule instruction de Hitler que vous n'avez pas exécutée?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas compris: une seule instruction...?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je m'excuse, je n'ai pas donné la référence; c'est le livre de documents 12, page 107. (*Au témoin.*) M. Messersmith dit que vous, l'accusé von Papen ainsi que von Mackensen étiez les instruments serviles du régime. Je vous demande si vous pourriez nous indiquer, jusqu'à la date où M. Messersmith a écrit ceci, le 10 octobre 1935, une seule instruction de Hitler que vous avez refusé de mettre à exécution.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non seulement une, mais beaucoup. J'ai déjà déclaré combien de fois je m'étais opposé à Hitler. J'ai déjà dit également ce que je pensais de la valeur de l'affidavit de M. Messersmith.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, je vous poserai la question d'une autre façon. Jusqu'au 10 octobre 1935, pouvez-vous dire au Tribunal quelle est la plus sérieuse mesure que Hitler vous a ordonné de prendre et à laquelle vous vous êtes opposé; celle qui avait le plus d'importance, le plus de portée?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Pour l'instant ... c'est une question à laquelle je ne peux pas répondre. Comment saurais-je quelle était l'affaire la plus sérieuse à laquelle je me sois opposé? Je me suis opposé à toutes sortes de choses.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous ne pouvez pas vous souvenir de ce que vous considérez comme le plus important, je ne vous importunerai pas davantage, mais je veux ...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais exposez-moi simplement un fait; mais faire, sans le moindre fondement, une allégation sans me donner la possibilité de la réfuter ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous avais demandé de nous le dire, mais je passerai maintenant à ce qu'a dit un autre diplomate américain. Je voudrais vous interroger sur le rapport de M. Bullitt, avec lequel je crois que vous êtes d'accord. C'est le document L-150, page 72 du livre de documents 12, Monsieur le

Président. J'espère qu'il n'y a pas de différences de pagination. Page 72 de mon exemplaire.

LE PRÉSIDENT. — Oui, c'est page 74.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président. 74, excusez-moi. (*A l'accusé.*) Après avoir dit qu'il avait eu un entretien avec vous, il dit :

« Von Neurath dit que la politique du Gouvernement allemand consistait à ne rien entreprendre en matière de politique étrangère jusqu'à ce que « la Rhénanie ait été digérée ». Il voulait dire par là que, jusqu'à ce que les fortifications allemandes aient été construites le long des frontières belge et française, le Gouvernement allemand ferait tout son possible pour prévenir plutôt que pour encourager un soulèvement des nazis en Autriche et poursuivrait une politique de calme envers la Tchécoslovaquie. « Dès que nos fortifications seront construites et que les pays de l'Europe centrale se seront rendu compte que la France ne peut pas pénétrer à loisir en territoire allemand, tous ces pays commenceront à avoir une conception différente de leur politique étrangère, et une nouvelle constellation se développera. »

Reconnaissez-vous avoir dit cela ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, oui, certainement, j'ai déjà dit hier ou avant-hier avec précision ce que tout cela signifiait ; du reste il est indifférent ...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais savoir si vous êtes d'accord avec les conclusions que je propose, à savoir qu'aussitôt que vos fortifications seraient suffisamment en état le long de vos frontières de l'Ouest, vous essayeriez de réaliser l'Anschluss avec l'Autriche et de reprendre le pays des Sudètes à la Tchécoslovaquie. N'est-ce pas ce que cela veut dire ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, non, absolument pas. Cela ressort d'ailleurs très clairement. J'ai voulu dire par là, et j'ai dit, que ces pays, et notamment la Tchécoslovaquie et la France, modifieraient leur politique vis-à-vis de l'Allemagne, car ils ne pourraient plus la traverser aussi facilement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, vous comprenez ce que je vous demande. Je crois m'être clairement exprimé : à l'époque où vous menaciez les Puissances occidentales de la remilitarisation de l'Allemagne et de la Rhénanie — c'était en 1935 et 1936 — vous donniez des assurances à l'Autriche comme Hitler l'a fait en 1935 ; et vous avez conclu le traité de 1936. Dès que vous avez eu digéré les premières mesures, vous vous êtes retourné contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie en 1938. Je prétends que vous avez dit l'exacte vérité et que vous prophétisiez avec la

précision d'une Cassandre. Je prétends que vous connaissiez parfaitement l'existence de telles intentions.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Quoi ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous dites que vous ne les connaissiez pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, absolument pas, absolument pas, absolument pas. C'est là une assertion de votre part qui n'est absolument pas prouvée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vois, bon. Nous n'en discuterons pas davantage, car nous avons encore à nous occuper d'une autre question avant d'en arriver à 1937.

Vous avez dit au Tribunal, non pas une fois mais à plusieurs reprises, que vous n'aviez pas approuvé l'attitude des nazis envers les Églises chrétiennes, leur politique d'oppression des Églises. Vous ai-je bien compris ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, oui parfaitement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous dites que vous vous êtes opposé et que vous êtes intervenu activement contre la persécution des Églises. Voulez-vous vous reporter au document PS-3758.

Monsieur le Président, ceci sera le document GB-516 vous le trouverez à la page 81 du livre de documents 12 (a). (A l'accusé.) C'est une note qui a dû être portée assez tôt, en 1936, dans le journal du ministère de la Justice du Reich :

« Le ministre des Affaires étrangères du Reich m'a adressé avec une note personnelle pour information confidentielle une lettre du cardinal secrétaire d'État Pacelli — c'est le Pape actuel — « adressée à notre ambassadeur, auprès du Vatican dans laquelle il demande une mesure de grâce envers le vicaire général Seelmeyer. Il fait remarquer à ce propos » — le ministre des Affaires étrangères — « qu'à la suite des graves accusations portées contre l'administration de la justice allemande par le Saint-Siège dans sa note du 29 janvier, il n'y a, à son avis, aucune raison de donner suite aux désirs du Vatican : il le recommande cependant puisque, pour des raisons de politique étrangère, il est important de ne pas laisser se refroidir les bonnes relations personnelles avec Pacelli. »

Accusé, voudriez-vous me signaler quelque chose qui montre que vous portiez le moindre intérêt personnel au sort du vicaire général Seelmeyer ? Ou bien votre seule préoccupation était-elle de faire preuve d'une attitude ferme envers le Vatican, tant en maintenant vos bonnes relations avec le cardinal Pacelli ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Ce document vient de m'être présenté. Je n'ai jamais eu l'occasion de le voir ni de m'informer de sa nature. Il n'a non plus jamais été question, que je sache,

à ce Procès, d'un journal du ministre de la Justice du Reich; et je ne sais donc pas non plus comment celui-ci a pu porter une telle note dans son journal. J'imagine qu'il s'agit là d'un passage qui a été détaché de son contexte et je ne puis absolument pas me rendre compte, et à plus forte raison l'accusé, de la signification de ce document. Je suis par conséquent obligé de protester contre cette question et contre le dépôt de ce document.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce document, qui a été saisi, est parfaitement en règle. C'est la copie du journal original du ministre de la Justice du Reich et il peut donc être utilisé contre l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, vous pouvez consulter l'original.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, mes collègues américains me signalent que ce journal a déjà été utilisé; des extraits en ont été déposés contre l'accusé von Schirach.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Mais, Monsieur le Président, je n'ai aucune objection ...

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je n'ai absolument rien compris, Monsieur le Président, je regrette, je n'ai rien compris ... J'entends maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Quand vous faites une objection, prenez soin de contrôler la bonne marche de votre appareil. Je disais que vous pouviez consulter le document original et l'on me dit maintenant que le document a déjà été utilisé. Rien ne s'oppose donc à ce qu'on le produise au contre-interrogatoire. C'est un document saisi et vous pouvez voir l'original.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne le savais pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce que je vous dis, accusé, c'est que votre déclaration au ministre de la Justice ne montre aucune préoccupation quant à ce prêtre au sujet duquel la plainte avait été faite. Elle se préoccupe uniquement de vos relations avec le Vatican et le cardinal Pacelli. Est-ce que cela n'est pas caractéristique de vos interventions en faveur des prêtres maltraités?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis évidemment pas me souvenir de ce cas particulier, mais d'après cette note, mon attitude est parfaitement justifiée. J'ai dit, toujours d'après cette note, que nous n'avions pas de raisons de faire preuve d'une complaisance particulière après les attaques portées par le cardinal secrétaire d'État, ou le Pape, contre la justice allemande: mais qu'en ma qualité de ministre des Affaires étrangères je tenais à garder de bonnes relations avec Pacelli. Je ne comprends pas ce que vous voulez en conclure.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne voudrais pas empiéter sur le domaine de mes collègues soviétiques; mais le rapport tchèque vous accuse d'avoir, ainsi que votre Gouvernement, fait preuve d'une indifférence complète devant les mauvais traitements infligés aux catholiques, aux protestants, à l'Église nationale tchèque et même à l'Église grecque de Tchécoslovaquie. Vous savez que toutes ces Églises ont souffert sous votre Protectorat. Êtes-vous d'accord avec moi sur ce point?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, en aucune façon.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'entrerai pas dans les détails. Je prétends simplement que vous ne vous préoccupez guère des différentes Églises.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Voilà encore une assertion qui vous est personnelle et que vous ne pouvez pas prouver.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais simplement préciser un point. Vous souvenez-vous d'avoir ce matin parlé au Tribunal des excellentes relations que vous aviez avec l'archevêque de Prague?

ACCUSÉ VON NEURATH. J'ai dit que j'étais en bonnes relations avec l'archevêque.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais que vous regardiez cette copie.

Monsieur le Président, ceci est une copie, mais le général Ecer m'assure qu'il peut obtenir du Gouvernement tchèque l'original de ce document. Je ne l'ai reçue il n'y a qu'une heure. Le général Ecer, qui arrive de Tchécoslovaquie, me dit qu'il s'en porte garant. J'aimerais que l'accusé en prenne connaissance. N'est-ce pas une lettre que vous avez reçue de l'archevêque de Prague? C'est le document D-920 (GB-517), Monsieur le Président.

« Excellence et très honoré M. le Protecteur. Votre lettre m'a causé une telle douleur, puisque j'ai dû en déduire que Votre Excellence elle-même ne voulait me croire, que j'ai perdu connaissance et que j'ai dû appeler le professeur Jirasek, qui est resté une heure à mon chevet. Il reviendra aujourd'hui avec un spécialiste des maladies internes » — dont il donne le nom.

« Votre Excellence peut être convaincue que je ferai toujours tout mon possible pour lui être agréable; je la prie cependant d'avoir pitié de moi et de ne pas me demander d'agir contre les lois de l'Église.

« Avec ... » etc.

« Karl, cardinal Kaspar, m. p. prince archevêque. »

Vous souvenez-vous de cela?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne peux pas dire à quoi cela se rapporte. Je n'en ai pas la moindre idée ; cela n'est pas indiqué et je ne peux pas vous dire à quoi cela se rapporte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne vous souvenez pas que l'archevêque vous a écrit pour vous dire quelle était la maladie dont il souffrait et vous supplier de ne pas le forcer à contrevenir aux lois de l'Église ? Vous ne vous en souvenez pas du tout ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien ; restons-en là. Je voudrais maintenant, avant que nous ne passions aux événements qui se sont passés plus tard, en 1937, vous demander ceci : vous vous souvenez d'avoir parlé hier du discours que vous avez prononcé, je crois, devant l'académie de Droit allemand ? Vous souvenez-vous de ce discours d'août 1937 ? Je peux vous donner une indication. Voudriez-vous le voir ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Il suffit que vous me disiez où j'ai parlé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous vous souvenez ? Je ne voulais que gagner du temps. Vous ne vous souvenez pas ? Je vais vous le faire soumettre.

C'est le discours du 29 août 1937 ; je vais vous en donner la référence dans un instant. Je voudrais vous demander ceci : vous dites : « L'unité de la volonté raciale et nationale réalisée par le national-socialisme avec une puissance sans précédent a rendu possible une politique étrangère qui a rompu les chaînes du Traité de Versailles ». Qu'entendez-vous par « unité de la volonté raciale réalisée par le national-socialisme ? »

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je voulais vraisemblablement dire par là que l'unité allemande était plus forte qu'avant mais je ne puis pas vous dire aujourd'hui exactement ce que je voulais dire par là. D'ailleurs, je ne faisais là que constater un fait.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Dites-moi maintenant ceci : c'était en août 1937 ; vous avez dit au Tribunal quel effet avaient produit sur vous les paroles de Hitler du 5 novembre 1937 et votre avocat a déposé une déclaration de la baronne von Ritter. Après ces paroles ...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Au mois de novembre ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, novembre 1937.

ACCUSÉ VON NEURATH. — En effet.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Après que ces paroles eurent produit cet effet sur vous, avec lesquelles des personnes qui avaient été présentes à la conférence Hossbach en avez-vous parlé ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cette conférence n'eut pas lieu à Berchtesgaden; c'est une erreur, c'était à Berlin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai pas parlé de Berchtesgaden; j'ai dit: la conférence Hossbach. Nous l'appelons conférence Hossbach parce que c'est Hossbach qui en a rédigé le procès-verbal.

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai déjà dit hier que j'avais parlé avec le général von Fritsch et le général Beck qui était alors chef de l'État-Major général. J'ai expliqué également que nous nous étions mis d'accord pour agir en commun contre les tendances que Hitler avait exprimés dans ce discours.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En avez-vous parlé à Hitler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, c'était ... J'ai dit hier, de façon détaillée, que je n'étais parvenu à parler à Hitler que le 14 ou le 15 janvier parce qu'il n'était pas à Berlin et que je ne pouvais pas le voir. C'était d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai donné ma démission.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En avez-vous parlé à Göring ou Raeder?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais maintenant que vous me disiez un mot ou deux sur ce conseil secret de cabinet dont vous avez été nommé président après votre départ des Affaires étrangères. Voudriez-vous vous reporter aux premières phrases du procès-verbal de la réunion du 5 novembre?

Monsieur le Président, c'est à la page 81 du livre de documents anglais n° 12 et à la page 93 du livre de documents allemand. Les deux premières phrases seulement, accusé:

«Le Führer déclara pour commencer que le sujet de la conférence d'aujourd'hui avait une si grande importance pour d'autres pays que la discussion s'en ferait certainement devant le conseil de cabinet au complet. Toutefois, en raison précisément de cette importance, il avait décidé de ne pas discuter cette affaire devant le cabinet entier.»

Ensuite, si vous voulez regarder la liste des présents, le Führer, le ministre de la Guerre, les trois commandants en chef, le ministre des Affaires étrangères.

Accusé, supposons qu'en février ou en mars 1938 Hitler ait désiré discuter de la question autrichienne devant le même conseil, le même nombre restreint de personnes, qui aurait remplacé les personnes présentes ce jour-là. A la place de von Blomberg et de von Fritsch, nous aurions eu l'accusé Keitel, en tant que chef de l'OKW et von Brauchitsch, à titre de Commandant en chef, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je crois.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Raeder et Göring auraient gardé leurs postes. L'accusé Ribbentrop vous aurait remplacé et vous auriez été président du conseil secret de cabinet; Lammers était secrétaire de la Chancellerie et Goebbels aurait occupé un poste plus important comme ministre de la Propagande.

Je voudrais que vous regardiez maintenant quels étaient les gens qui formaient le comité secret de cabinet. Vous trouverez cela, Monsieur le Président, à la page 8 du livre de documents n° 12, page 7 du livre allemand.

Il y a l'accusé von Ribbentrop, l'accusé Göring, le représentant du Führer, Hess, le Dr Goebbels, le chef de la Chancellerie, Lammers, von Brauchitsch, Raeder et Keitel. Vous avez dit, si je vous ai bien compris, que ce conseil secret de cabinet n'avait pas d'existence réelle? C'est bien cela?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pourquoi receviez-vous des fonds spéciaux pour obtenir des informations diplomatiques, en qualité de chef du conseil secret de cabinet?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'en ai pas reçu, j'aimerais bien savoir...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous n'en avez pas reçu?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voyons donc le document PS-3945; c'est à la page 129 du livre de documents 12 (a), Monsieur le Président. Ce sera le numéro GB-518. C'est une lettre de Lammers adressée à vous le 28 août 1939:

« Conformément à votre requête, j'ai fait remettre au conseiller Köppen la somme de 10.000 RM. qui avait été mise à votre disposition pour des dépenses spéciales se rapportant à l'obtention de renseignements diplomatiques.

« Je joins à la présente le projet d'une attestation justifiant ces dépenses, en vous priant de me faire parvenir cette attestation après exécution et au plus tard à la fin de l'exercice. »

Et si vous vous reportez à la page suivante, page 131, vous voyez qu'à la fin de mars, c'est-à-dire vers la fin de l'exercice, vous avez signé une attestation déclarant:

« Reçu 10.000 RM. de la Chancellerie du Reich pour dépenses spéciales se rapportant à l'obtention de renseignements diplomatiques. »

Voudriez-vous nous dire pourquoi vous receviez des fonds spéciaux en vue d'obtenir des renseignements diplomatiques?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, cela je peux vous le dire. C'est une expression que j'ai employée à la demande de Lammers, qui disposait des caisses de la Chancellerie du Reich, afin d'obtenir les sommes nécessaires au paiement du salaire d'un secrétaire et d'un dactylographe. Je ne sais pas exactement vis-à-vis de quelle autorité, de quelle administration — c'était le ministère des Finances — il fallait que je justifie l'emploi de cette somme. Je n'avais pas un budget spécial et M. Lammers m'a demandé de me servir de cette expression. Cela ressort de cette attestation, qui se trouve là aussi.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vais en venir aux autres lettres ; mais pourquoi fallait-il que les dépenses nécessaires à votre secrétariat et à votre dactylographe ne soient pas portées normalement ? Comme il ressort des pages 134 et 135... C'est aux pages 134 et 135, Monsieur le Président.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je viens justement de dire que...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous voir à la page 134 la lettre que vous avez adressée à Lammers : « Il est nécessaire, dans mon service, d'engager des dépenses spéciales qu'il ne me paraît pas recommandé de faire apparaître. »

Pourquoi n'était-il pas souhaitable de faire apparaître les dépenses concernant votre secrétaire et votre dactylographe ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Actuellement, je n'en sais plus exactement la raison, mais en tous cas, en aucune façon je n'avais besoin de fonds pour obtenir des renseignements diplomatiques. Ce sont uniquement des frais de bureau, et plus loin, dans la lettre que vous m'avez...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Laissez-moi finir, je vous prie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il y a là un rapport de mon secrétaire, dans lequel il dit qu'il faudrait... Non ce n'est pas cette lettre...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous avez fini, je pense que vous alliez me dire ce que c'étaient des frais de bureau. Vous voudriez-vous regarder le document PS-3958, qui devient GB-519, Monsieur le Président. Il en ressort que vos dépenses de bureau apparaissent au budget normal. C'est une lettre qui vous est adressée, en date du 8 avril 1942.

LE PRÉSIDENT. — Figure-t-elle dans le livre ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, à la page 140. Je vous prie de m'excuser. (*Au témoin.*) C'est la lettre qui vous est adressée, et qui dit :

« Le ministre des Finances du Reich a consenti à ce que les demandes budgétaires que vous avez présentées pour l'exercice 1942 apparaissent au plan spécial 1. Je n'ai, par conséquent, pas d'objection à accorder les fonds nécessaires dès avant l'établissement du plan spécial 1, dans les limites des sommes suivantes, à savoir : pour les dépenses administratives personnelles, jusqu'à 28.500 RM ; pour les dépenses administratives officielles, jusqu'à 25.500 RM ; au total 54.000 RM. »

Ceci prévoyait vos dépenses de bureau et vos dépenses personnelles pour cette même période pour laquelle vous obteniez ces crédits supplémentaires.

Je prétends donc que les sommes de 10.000 RM que vous obteniez de temps en temps n'étaient pas consacrées à des dépenses de bureau et je vous prie de dire au Tribunal à quoi elles étaient destinées.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je serai très content de l'apprendre également, car je ne le sais plus moi-même.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cependant, voici les lettres et vous avez touché cet argent. Ne pouvez-vous pas dire au Tribunal pourquoi vous l'avez reçu ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne peux pas vous le dire pour le moment. Peut-être pourrai-je vous le dire plus tard.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Peut-être pour obtenir des renseignements d'ordre diplomatique ; il est indiqué...

Monsieur le Président, le Dr von Lüdinghausen fait remarquer que la lettre dont je parle est datée de 1939. Bien entendu, il y a d'autres lettres, que je n'ai pas voulu présenter une à une au Tribunal. Mais il y a une autre lettre dans laquelle on parle d'un paiement effectué le 9 mars 1941 et une autre référence à un paiement effectué le 30 juin 1943. Ces documents se trouvent aux pages 133 et 134. Je m'excuse de ne pas avoir indiqué ces détails.

LE PRÉSIDENT. — La lettre qui figure à la page 137 et qui se rapporte peut-être à cette affaire est signée « K ». Est-ce la personne qui avait fait les demandes précédentes ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Accusé, voudriez-vous vous y reporter. C'est le document PS-3945, une lettre du 14 juillet 1943 signée « K » :

« Au cours des démarches que j'ai effectuées au sujet de ces fonds spéciaux, les fonctionnaires qualifiés de la Chancellerie du Reich ont fait preuve d'une attitude particulièrement compréhensive et

m'ont demandé de leur remettre une demande écrite de Votre Excellence. Sur mon objection que je ne voulais pas présenter une telle demande avant que le succès soit certain, ils m'ont demandé un petit délai en vue d'un nouvel échange de vues. Quelques jours plus tard, j'ai été averti que je pouvais soumettre la demande sans hésitation; j'ai donc remis la lettre que j'avais gardée jusque-là. La somme demandée m'a été remise aujourd'hui et je l'ai fait figurer comme crédit à mon livre de caisse spécial.»

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais, néanmoins...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ceci ne vous aide-t-il pas? Pouvez-vous dire au Tribunal quelles étaient les dépenses spéciales pour l'obtention de renseignements d'ordre diplomatiques en vue desquelles vous avez reçu cet argent?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je regrette infiniment, mais je ne puis absolument pas me souvenir de toute cette histoire. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette lettre est du 14 juillet 1943, époque à laquelle je n'exerçais plus aucune activité; j'étais parti définitivement. Pour le moment, je ne m'en souviens pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est bien étrange. Dans une autre lettre, le document n° PS-3958 du 18 janvier 1943, et d'autres lettres datant du 4 mars et du 20 avril, on trouve l'explication de la fin de votre séjour dans votre maison du 28 de la Rheinbabenallee et l'indication du moment où vos dépenses ont cessé et où vous vous êtes retiré à la campagne. Je voulais précisément vous poser quelques questions à propos de cette maison. Voulez-vous regarder l'affidavit de M. Geist, le consul américain. C'est le document PS-1759 (USA-420), Monsieur le Président. Je m'y suis référé ce matin. (*Au témoin.*) Le passage dont je voudrais que vous nous parliez est au milieu du paragraphe. C'est à la page 11 du texte anglais de l'affidavit, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous le document isolé?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, c'est au bas de la page 11. L'alinéa commence par:

«Un autre incident de la même nature s'est produit avec mon propriétaire...»

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si Votre Honneur veut descendre dix lignes plus bas, après avoir expliqué comment son propriétaire avait été contraint de céder sa maison aux SS, il poursuit:

«Je sais que, dans bien des cas, quand on jugeait nécessaire d'exercer une pression plus forte, l'acquéreur éventuel ou son agent se faisait accompagner par un SS ou un SA en uniforme. Je sais, parce que j'ai vécu dans le voisinage immédiat et que je connais les

personnes en question, que le baron von Neurath, qui fut un moment ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, a obtenu sa maison d'un Juif de cette manière. Il était mon voisin immédiat à Dahlem. La maison de von Neurath valait environ 250.000 dollars.» (*Au témoin.*) État-ce la maison du 23 Rheinbabenallee.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, oui...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Qui l'a achetée pour vous, afin que le président de ce conseil secret de cabinet qui n'existait pas puisse l'utiliser comme résidence officielle? Qui l'a achetée?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai pas compris. Qui l'a...»

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Qui a acheté la maison du 23 Rheinbabenallee?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je peux vous raconter cela: en 1937, lorsque Hitler fit construire les grands bâtiments de sa chancellerie, il me déclara un jour qu'il faudrait que je déménage de la maison que j'occupais alors derrière le ministère des Affaires étrangères: le jardin devait être annexé à la chancellerie et la maison détruite.

Il avait donné des instructions à l'administration du bâtiment pour qu'on me cherchât d'autres résidences. Cette administration me proposa plusieurs villas, dont des Juifs avaient été dépossédés, mais je les refusai. Force me fut donc de chercher moi-même. Mon médecin à qui, par hasard, je faisais part de mes difficultés, me dit qu'il en connaissait une à Dahlem; il était également le médecin du propriétaire, qui était un lieutenant-colonel Glotz, le frère d'un de mes amis intimes. Je signalai cela à l'administration du bâtiment et lui demandai de se mettre en rapport avec ce monsieur. Ces pourparlers menés par l'administration du bâtiment aboutirent à un contrat de vente, au prix indiqué par M. Geist, pas en dollars mais en Mark; à la demande du lieutenant-colonel Glotz, cette somme lui fut payée en espèces et j'ai pu obtenir du ministère des Finances qu'elle fût transférée en Suisse comme il l'avait demandé.

Je tiens à faire remarquer que j'étais encore ministre des Affaires étrangères à ce moment-là. Plus tard, je suis resté dans cette maison pour la bonne raison que je n'avais pas d'autre demeure. M. von Ribbentrop, mon successeur, s'était installé dans l'ancien palais de la présidence du Reich. En 1943, la maison fut détruite.

Pour le moment, je ne m'explique toujours pas à quoi étaient destinées ces sommes, si c'étaient des versements effectués par la trésorerie du Reich. Avec la meilleure volonté, je ne peux pas vous le dire exactement. En tout cas, les assertions de M. Geist sont absolument fausses, comme je viens de le dire. Je n'ai pas acheté cette maison à un Juif, mais à un chrétien, le lieutenant-colonel Glotz.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous dites que vous avez transféré l'argent en Suisse, à son compte?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Moi? Oui, car M. Glotz allait en Suisse. Je crois d'ailleurs que sa femme n'était pas aryenne.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Je voudrais simplement lire la phrase suivante, après quoi nous laisserons ce document:

«Je sais également qu'Alfred Rosenberg, qui habitait dans la même rue, obtint une maison d'un Juif d'une façon semblable.»

Savez-vous quelque chose là-dessus?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne sais absolument pas comment M. Rosenberg s'est procuré sa maison.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, passons maintenant à mars 1938. Peut-être pourrai-je résumer, si je vous ai bien compris. Vous savez que le Ministère Public fait état de votre réponse à l'ambassadeur britannique au sujet de l'Anschluss. Si je vous comprends bien, vous prétendez maintenant que votre réponse était inexacte, mais que vous l'avez faite à l'époque au mieux de vos informations?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est parfaitement exact, c'est vrai. C'était une assertion inexacte, mais je n'étais pas mieux renseigné.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous prétendez que vous n'aviez, ni par Hitler ni par Göring, entendu parler de ces ultimatums qui ont été adressés d'abord à M. von Schuschnigg, puis à M. Miklas? Vous n'en saviez rien? Est-ce cela que vous prétendez?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. A ce moment-là, je n'en savais rien; je ne l'ai appris qu'ultérieurement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je vais abandonner cette question; nous n'allons pas entrer dans les détails. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois et l'accusé ne conteste pas l'exactitude de ces affirmations.

LE PRÉSIDENT. — J'aimerais savoir quand il a eu connaissance des événements réels?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Accusé, quand avez-vous appris ce qui s'était réellement passé?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Les détails, je ne les ai appris qu'ici lorsque m'a été soumis ce rapport du conseiller de légation Hewel; j'avais bien entendu dire plus tôt qu'une pression avait été exercée sur M. Schuschnigg, mais c'est tout. Les détails exacts, je ne les ai appris qu'ici, à Nuremberg.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais simplement tirer cela au clair. Vous dites qu'entre le 11 mars et votre arrivée à Nuremberg vous n'aviez jamais entendu parler de la menace d'entrer en Autriche faite par l'accusé Göring, ou en son nom, par Keppler ou le général Muff? Vous n'en avez jamais entendu parler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je n'en avais rien entendu dire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais vous poser quelques questions au sujet des assurances que vous avez données à M. Mastny, le ministre tchécoslovaque à Berlin. Je voudrais que vous regardiez le document TC-27 que vous trouverez dans le livre de documents n° 12, page 123; le passage sur lequel je désire vous interroger est au sixième alinéa. Après un exposé d'une conversation avec l'accusé Göring sur la mobilisation tchécoslovaque, on lit :

« M. Mastny était en mesure de lui donner des assurances précises et formelles sous ce rapport — c'est-à-dire sur la mobilisation tchèque — « et aujourd'hui » — c'est-à-dire le 12 mars — « il a parlé au baron von Neurath qui, entre autres, lui a donné l'assurance, au nom de M. Hitler, que l'Allemagne se considérait toujours comme liée par la Convention d'arbitrage germano-tchécoslovaque, signée à Locarno en octobre 1925. »

Vous avez dit au Tribunal, et nous en avons eu le témoignage par la baronne Ritter, que la rencontre du 5 novembre avait eu sur vous cet effet très pénible et vous avait provoqué une grave crise cardiaque. Une des questions qui ont été discutées à cette rencontre était l'attaque non seulement de l'Autriche, mais aussi de la Tchécoslovaquie, pour protéger le flanc de l'Allemagne. Pourquoi pensiez-vous le 12 mars que Hitler se considérait toujours comme lié par le Traité d'arbitrage germano-tchécoslovaque d'après lequel il devait soumettre tout différend avec la Tchécoslovaquie au Conseil de la Société des Nations ou à la cour de Justice internationale? Comment pouviez-vous penser qu'il fût possible que Hitler soumit un différend avec la Tchécoslovaquie à l'un de ces deux organismes?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je peux vous le dire très exactement. J'ai déjà déclaré hier que, le 11 au soir, Hitler, pour des raisons qui aujourd'hui encore, ne me sont pas tout à fait claires, m'a fait venir et m'a déclaré que l'entrée en Autriche allait se produire la nuit même; sur mon observation que cela provoquerait une grande inquiétude en Tchécoslovaquie, il me déclara qu'il n'avait alors aucune intention envers la Tchécoslovaquie et qu'il était... qu'il espérait même que l'invasion ou l'occupation de l'Autriche améliorerait considérablement les rapports avec la Tchécoslovaquie.

De cette phrase et de l'assurance qu'il ne se produirait rien, j'ai déduit que les choses resteraient ce qu'elles étaient et que, bien entendu, nous étions toujours liés au traité de 1925. C'est donc en toute bonne foi que j'ai pu donner cette assurance à M. Mastny.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Aviez-vous confiance en la parole de Hitler le 12 mars? Aviez-vous encore confiance en sa parole le 12 mars 1938?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, à cette époque encore.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je croyais que von Fritsch était un de vos amis, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne pensiez pas qu'il était coupable d'homosexualité, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, jamais.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ne saviez-vous pas qu'en janvier 1938 il avait été victime d'une accusation semblable, montée de toutes pièces?

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous répondre, au lieu de hocher la tête?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je le savais, j'avais appris que cette accusation avait été montée de toutes pièces, et j'ai pensé qu'elle l'avait été par la Gestapo, mais non pas par Hitler.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ne saviez-vous pas que ces deux assertions ignobles sur le maréchal von Blomberg et sur le général von Fritsch avaient été inventées par les membres de la bande nazie qui étaient vos collègues au Gouvernement?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'en connaissais pas les détails.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous vous souvenez qu'à l'époque de Munich, quand vous êtes rentré en activité pour un certain temps, le Président Bénès s'est référé à cette Convention d'arbitrage germano-tchécoslovaque, et que Hitler a rejeté cet appel. Vous en souvenez-vous? C'était en septembre 1938.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je n'en sais rien, car je n'étais plus en fonctions à ce moment-là et je n'ai pas eu à juger de ces questions. Je n'en sais rien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ne saviez donc pas. Cela a pourtant paru dans la presse allemande et dans la presse de tous les autres pays: il en a appelé à ce traité, mais Hitler a refusé de prendre cette demande en considération. Vous prétendez donc que vous pensiez de bonne foi, le 12 mars que Hitler respecterait cette convention d'arbitrage?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je n'avais aucune crainte à ce sujet.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, il serait peut-être temps de suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, vous avez parlé hier du mémorandum du lieutenant général Friderici; vous souvenez-vous que, dans ce mémorandum, il se réfère à un mémorandum, rédigé par vous sur la question du traitement à réserver à la Tchécoslovaquie? J'aimerais que vous regardiez le document PS-3859 afin que le Tribunal puisse juger de votre attitude envers les Tchécoslovaques d'après votre propre rapport.

C'est à la page 107 du livre de documents 12 (a), Monsieur le Président.

D'abord, je vais lire votre lettre à Lammers, en date du 31 août 1940. Ceci sera le numéro GB-520. Vous écrivez: «Cher M. Lammers, je vous adresse ci-inclus le mémorandum dont je vous ai parlé dans ma lettre du 13 juillet 1940 au sujet de l'organisation future du pays de Bohême-Moravie. J'y joins un second mémorandum traitant de la même question, que mon secrétaire d'État K. H. Frank a établi indépendamment de moi, mais dont l'esprit aboutit au même résultat» — et je vous prie de noter ceci — «et avec lequel je suis absolument d'accord. Je vous prie de présenter ces deux mémorandums au Führer et de préparer une entrevue personnelle pour moi-même et pour le secrétaire d'État Frank.

«Ayant entendu dire de source privée que certains services du Parti et autres désirent soumettre des propositions au Führer en vue de séparer différentes parties du Protectorat placé sous mon autorité, sans que je connaisse ces projets dans le détail, je vous serais reconnaissant si vous pouviez faire en sorte que mon entrevue ait lieu assez tôt pour que, comme Protecteur du Reich compétent et spécialiste du problème tchécoslovaque, j'aie l'occasion, avec mon secrétaire d'État, de présenter mes opinions au Führer avant que toutes sortes de plans ne puissent lui être suggérés par d'autres personnes.»

Maintenant, je vais passer à ce que je considère comme l'essentiel de votre mémorandum qui se trouve à la page suivante. Prenons le premier paragraphe, section I:

«Toutes les considérations sur l'organisation future de la Bohême et de Moravie doivent être basées sur le but à assigner à ces territoires, du point de vue de la politique d'État et de la politique raciale. Du point de vue de la politique d'État, il ne peut y avoir qu'un seul but: incorporation complète dans le Grand

Reich allemand. Du point de vue de la politique raciale: remplir ce territoire avec une population allemande.»

Ensuite, vous montrez la voie à suivre; si vous voulez passer à la section II, au milieu du deuxième paragraphe, vous verrez un alinéa qui commence par (c'est en haut de la page 109, Monsieur le Président):

« Ces 7.200.000 Tchèques, dont 3.400.000 résident dans les villes et dans les communes de plus de 2.000 habitants et 3.800.000 dans les communes de moins de 2.000 habitants et à la campagne, sont menés et influencés par une classe d'intellectuels beaucoup trop importante par rapport à l'importance du pays. Cette partie de la population a également essayé, plus ou moins ouvertement, après les changements constitutionnels qui sont intervenus dans le pays, de saboter, ou du moins de retarder les mesures nécessaires qui devaient faire évoluer le pays vers ce nouvel état de choses. Le reste de la population, c'est-à-dire les artisans, les paysans, les travailleurs, s'adapte beaucoup mieux aux nouvelles conditions.»

Voulez-vous maintenant passer au troisième paragraphe:

« Ce serait une grave erreur d'en déduire que le Gouvernement et la population ont fait preuve de cette attitude correcte parce qu'ils ont accepté en leur for intérieur la perte de l'indépendance de leur État et leur incorporation à la Grande Allemagne. L'Allemand est toujours considéré comme un intrus gênant, et le désir de revenir à l'ancien état de choses est toujours présent, même s'il n'est pas exprimé ouvertement.

« La population se soumet en gros aux nouvelles conditions, mais elle ne le fait que parce qu'elle est suffisamment raisonnable, ou parce qu'elle a peur des conséquences de sa désobéissance. Elle ne le fait certes pas par conviction. Cet état d'esprit subsistera longtemps encore.»

Je passe à la section III:

« Ceci étant, il faut prendre une décision sur ce qu'il convient de faire du peuple tchécoslovaque, pour parvenir aussi rapidement et aussi complètement que possible à la réalisation de cet objectif: incorporer le pays et y mettre des Allemands.

« La solution radicale et théoriquement la plus parfaite consisterait à évacuer tous les Tchèques du pays et à les remplacer par des Allemands.»

Puis, vous dites que « cela n'est pas possible parce qu'il n'y a pas assez d'Allemands pour remplir immédiatement le pays ». Si vous voulez passer à la seconde moitié du paragraphe 2, vous dites (ce sont les six dernières lignes de la page 110, Monsieur le Président):

« En ce qui concerne les Tchèques, il serait préférable, d'une part, de garder, en les choisissant individuellement, ceux qui se prêteraient à être germanisés, et d'autre part, de se débarrasser des

éléments inutilisables du point de vue racial ou hostiles au Reich (c'est-à-dire la classe intellectuelle qui s'est développée durant les vingt dernières années). Ce processus permettra de réaliser la germanisation de façon satisfaisante.»

Accusé, vous savez que l'Acte d'accusation de ce Procès vous impute, ainsi qu'à vos coaccusés, entre autres crimes, celui de génocide, c'est-à-dire l'extermination de groupes raciaux et nationaux, ou, comme le dit le livre bien connu du Pr Lemkin, « un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction des bases essentielles de la vie de groupes nationaux, dans le but d'exterminer lesdits groupes ». Ce que vous vouliez faire, c'était vous débarrasser des professeurs, écrivains et artistes tchécoslovaques, que vous appelez la classe intellectuelle, des gens qui auraient pu transmettre l'histoire et les traditions de la Tchécoslovaquie aux générations à venir. Voilà les gens que vous vouliez supprimer de la manière que vous exposez dans votre mémorandum. C'est bien cela n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Pas tout à fait. Il y a là...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avant que vous ne répondiez, je voudrais savoir ce que vous vouliez dire dans le dernier passage que j'ai lu :

«...se débarrasser des éléments inutilisables du point de vue racial ou hostiles au Reich (c'est-à-dire la classe intellectuelle qui s'est développée au cours des vingt dernières années) ». Pensiez-vous ce que vous disiez? Disiez-vous la vérité en disant qu'il était nécessaire de se débarrasser de la classe intellectuelle?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis dire qu'une seule chose : oui et non. Mais je voudrais dire d'abord que de ce rapport on peut déduire que le mémorandum a été écrit par Frank. J'y ai souscrit ; c'était le 31 août 1940. Le mémorandum qui me... Le mémorandum cité dans le rapport Friderici date, je crois, d'une époque ultérieure. Je ne le sais plus de mémoire maintenant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je pense que vous allez trouver. Je vais vous montrer dans un instant la lettre de Ziemke qui reproduit le point de vue de Hitler. Je crois que vous verrez que c'est de ce mémorandum que s'est occupé Hitler. Je vous montrerai le mémorandum de Frank tout à l'heure. Je vous fais remarquer que vous dites à Lammers que vous aviez joint à votre mémorandum un autre document dont je vous lirai l'essentiel tout à l'heure, et qui est le mémorandum de Karl Hermann Frank. Mais ceci est...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ils sont tous deux de Frank.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je vous montrerai... Non. Regardez votre propre lettre du 31 août : « Je vous adresse ci-inclus

le mémorandum » et, un peu plus loin : « J'y joins un second mémorandum... que mon secrétaire d'État K. H. Frank a établi indépendamment de moi... et avec lequel je suis entièrement d'accord ». Je prétends que vous savez que c'est bien votre mémorandum auquel se réfère le document Friderici...

C'est à la page 132 du livre de documents 12, Monsieur le Président.

Le général Friderici dit :

« Après mûre réflexion, le Protecteur du Reich a exprimé dans un mémorandum son point de vue sur les différents plans. » Je prétends qu'il s'agit ici de votre mémorandum, de celui que vous avez envoyé à Lammers pour le faire soumettre à Hitler. Prétendez-vous réellement devant le Tribunal que ce mémorandum ne vient pas de vous ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je ne veux pas l'affirmer, car pour l'instant je ne m'en souviens vraiment plus. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé, mais j'ai fait mien son contenu. Cela est d'ailleurs dans la lettre à Lammers.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous approuviez son contenu, que vouliez-vous dire quand vous disiez qu'il faudrait se débarrasser de la classe intellectuelle sinon que vous vouliez détruire l'intégrité nationale des Tchèques et chasser tous les gens qui pourraient perpétuer l'histoire, les traditions et le langage ? N'est-ce pas la raison pour laquelle vous vouliez expulser la classe intellectuelle ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai jamais parlé d'extermination, mais la classe intellectuelle...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'ai dit « expulser ».

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ah bien...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est votre propre terme.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Les intellectuels représentaient le plus grand obstacle à la collaboration germano-tchèque, et si l'on voulait y parvenir, ce qui était le but de notre politique, il fallait que ces intellectuels, d'une façon ou d'une autre, soient éliminés, et surtout que leur influence soit réduite. C'était le sens de cet exposé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous dites : « parvenir au but de notre politique », mais le but de votre politique était de détruire le peuple tchécoslovaque en tant que nation avec sa langue, son histoire, ses traditions, et de l'assimiler au Grand Reich allemand. C'était là votre politique, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ma politique consistait d'abord à assimiler les Tchèques dans la mesure du possible, mais en dernière analyse, cela n'aurait pas été réalisé après plusieurs générations. Il

s'agissait d'abord d'établir une collaboration afin de maintenir l'ordre et le calme.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avant de vous présenter le mémorandum de Frank, avec lequel vous vous êtes déclaré entièrement d'accord, voulez-vous regarder la section VII de votre propre mémorandum.

Monsieur le Président, c'est à la page 113 du livre de documents 12 (a).

Vous dites :

« Si l'on considère les tâches énormes qui incomberont à l'Allemagne, après une telle guerre victorieuse, chacun doit comprendre clairement qu'il est nécessaire d'utiliser les Allemands d'une manière rationnelle et économique. Il y a tellement de tâches à entreprendre au plus tôt et toutes à la fois, qu'il est absolument nécessaire de prévoir une utilisation prudente et réfléchie des Allemands aptes à les effectuer. Le Grand Reich allemand devra, dans une large mesure, utiliser les étrangers dans tous les domaines annexes, et se limiter à nommer des Allemands aux positions-clés et à prendre en mains les seules branches de l'administration publique pour lesquelles les intérêts du Reich en feront une nécessité absolue. »

Dans ce mémorandum, vous établissez les plans en vue du traitement à réserver aux Tchèques après la victoire allemande : ils devaient disparaître en tant que nation et être incorporés au Reich allemand. N'était-ce pas là votre intention ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Faire disparaître les Tchèques en tant que peuple était absolument impossible. Cela n'était pas possible ; mais ils devaient être incorporés plus étroitement au Reich, et c'est cela que j'entends par le terme « assimiler ». D'ailleurs, il est également dit dans ce mémorandum — plus haut, bien plus haut — que du point de vue racial, si l'on peut se servir de cette expression peu désirable, il y avait énormément d'Allemands en Tchécoslovaquie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous maintenant tourner la page et regarder ce que dit le mémorandum de votre secrétaire d'État avec lequel vous étiez entièrement d'accord.

Monsieur le Président, cela figure à la page 115 de l'annexe n° 2. Le secrétaire d'État expose le problème et dit à la deuxième phrase :

« La question de savoir si le Protectorat, avec un Protecteur à sa tête, est capable de résoudre le problème tchèque et doit donc être maintenu, ou s'il devra faire place à un autre système, a été soulevée de plusieurs côtés et fait l'objet de ce mémorandum. Il a pour but : a) d'exposer la nature du problème tchèque ; b) d'analyser la forme

actuelle sous laquelle il est actuellement résolu; c) d'examiner, sous l'angle de leur opportunité, les modifications proposées, et enfin; d) d'exprimer une opinion indépendante sur l'ensemble du problème.

J'aimerais que vous examiniez l'opinion indépendante de votre secrétaire d'État, opinion avec laquelle vous étiez entièrement d'accord.

LE PRÉSIDENT. — Ne devriez-vous pas lire les deux dernières lignes?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, je m'excuse.

«De la décision que nous prendrons dépend la solution du problème tchèque. Nous en portons ainsi la responsabilité pour les siècles à venir.»

L'exposé de Frank proprement dit commence à la page 121, section D du mémorandum. Il commence en disant:

«Le but de la politique du Reich en Bohême-Moravie doit être la germanisation intégrale du territoire et de ses habitants. Pour y parvenir, deux possibilités se présentent:

«I. L'évacuation totale des Tchèques de Bohême-Moravie vers un territoire situé à l'extérieur du Reich, et la colonisation par des Allemands du territoire libéré;

«II. Si on laisse subsister la majorité des Tchèques en Bohême-Moravie, appliquer de nombreuses méthodes tendant toutes vers la germanisation suivant un plan s'étendant sur plusieurs années:

1. L'assimilation des Tchèques assimilables du point de vue racial;
2. L'évacuation des Tchèques non assimilables racialement et des intellectuels hostiles au Reich, ou le «traitement spécial» de tous ces éléments destructifs.

«III. La colonisation des territoires ainsi libérés par des éléments de sang allemand.»

* Je voudrais que vous lisiez maintenant le passage où votre secrétaire d'État expose des suggestions concrètes en vue de sa politique de germanisation. Souvenez-vous que vous les approuviez entièrement, comme vous le dites dans votre lettre à Lammers.

Voulez-vous passer, Monsieur le Président, à la page 123, sous la rubrique «Jeunesse». Modification fondamentale de l'éducation, anéantissement du mythe de l'Histoire tchèque. (*Au témoin.*) Voilà donc le premier point: détruire tout sentiment de leur histoire depuis l'époque de saint Wenceslas, il y a près de mille ans. Ceci est le premier point.

«Une éducation dirigée dans le sens du Reich; aucun progrès possible sans une connaissance parfaite de l'allemand; suppression des écoles secondaires, plus tard aussi, des écoles élémentaires;

plus d'universités tchèques, seulement par mesure transitoire, le « Collegium Bohemicum » à l'université allemande de Prague; deux ans de service du travail obligatoire.

« Large politique agraire, création d'enclaves allemandes et, avant tout, extension des territoires allemands du Nord jusqu'aux faubourgs de Prague.

« Campagne contre la langue tchèque qui doit redevenir ce qu'elle était aux XVII^e et XVIII^e siècles, un dialecte, et disparaître complètement comme langue officielle.

« Mariage après examen racial préalable.

« Les Gaue limitrophes du Reich seront exclus des essais d'assimilation de la population.

« A côté d'une propagande permanente pour le germanisme et de l'octroi d'avantages dans ce but, méthodes de discipline très sévères, exil et traitement spécial pour tous les saboteurs. Principe: « Zuckerbrot und Peitsche. » Qu'est-ce que « Zuckerbrot und Peitsche » ?

« Toutes ces méthodes ne peuvent réussir que si une seule autorité représentant le Reich avec un seul homme à sa tête, contrôle leur établissement, leur direction et leur exécution. La subordination directe du « Seigneur de la Bohême » au Führer met en relief le caractère politique de cette fonction et de ses devoirs et empêche que ce problème politique ne tombe au rang d'une question administrative. »

En d'autres termes, il était essentiel à cette politique que vous restiez à votre poste de Protecteur et Frank à celui de secrétaire d'État et que le Gauleiter du Bas-Danube ne puisse pas intervenir et proclamer Brno capitale de son Gau.

Accusé, dites-vous au Tribunal, comme vous l'avez dit au Dr Lammers, que vous étiez entièrement d'accord avec ces propositions que je qualifie d'immorales et d'effroyablement cruelles? Êtes-vous d'accord avec cette proposition?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je ne suis absolument pas d'accord.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pourquoi donc avez-vous dit à Lammers que vous étiez d'accord? Lorsque les choses allaient bien, pourquoi avez-vous dit à Lammers que vous étiez d'accord?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Par la suite, j'ai exposé au Führer mon point de vue à ce sujet. Il ressort d'ailleurs clairement des déclarations que vous venez de lire que le premier memorandum, lui aussi, a été rédigé par Frank qui en a ensuite rédigé un second; et quand vous dites, à la fin, que le but à atteindre était que je reste Protecteur, je vous répondrai simplement que le but réel, s'il

y en avait un, était que Frank devienne Protecteur. Mais aujourd'hui, je ne peux certes pas m'identifier avec ces déclarations, et je ne l'ai d'ailleurs pas fait à l'époque, lors de mon rapport au Führer. Cela ressort des déclarations que j'ai faites hier.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne m'occupe pas de votre témoignage d'hier, je m'intéresse à ce que vous avez écrit en 1940. Vous écriviez alors — je vais le relire, bien que je l'aie lu trois fois déjà :

« J'y joins un second mémorandum traitant de la même question, que mon secrétaire d'État K. H. Frank a établi indépendamment de moi, mais dont l'esprit aboutit au même résultat et avec lequel je suis absolument d'accord. »

Pourquoi avez-vous ...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je viens de vous dire, qu'aujourd'hui je ne suis plus d'accord avec ces déclarations et qu'au moment où j'ai fait mon rapport verbal au Führer, je n'ai pas soutenu ce mémorandum; bien au contraire, je lui ai fait les propositions que j'ai exposées hier et pour lesquelles j'ai obtenu son accord.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, ces documents ont-ils été correctement copiés? Dans la lettre du 31 août 1940, il y a une annotation dans la marge: « Annexe 1, annexe 2. »

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, en effet, Monsieur le Président. L'une est, comme je le prétends, le mémorandum de l'accusé, la seconde celui de Frank.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous avez déclaré, accusé, que vous avez pris une autre position vis-à-vis du Führer? Je prétends que ce n'est pas vrai. Il n'est pas vrai que vous ayez exprimé une autre opinion au Führer. Je vous le dis tout net, ce n'est pas vrai.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Dans ce cas, je regrette, et c'est vous qui mentez, car je dois tout de même savoir ... je dois tout de même savoir si j'ai parlé au Führer. Je lui ai parlé personnellement en l'absence de Frank.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Lisons donc le rapport, votre rapport. C'est à la page 7, Monsieur le Président. Nous verrons si c'est vrai ou non.

LE PRÉSIDENT. — Quelle page?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Page 7, document D-739 du même livre 12 (a); c'est la pièce GB-521. C'est un mémorandum secret du représentant du ministère des Affaires étrangères auprès du Protecteur du Reich en date du 5 octobre. (*Au témoin.*) Vous

vous souvenez que votre lettre était datée du 31 août? Le rapport déclare :

« En ce qui concerne la réception du Protecteur du Reich et du secrétaire d'État Frank par le Führer, j'apprends de source sûre ce qui suit :

« Pour commencer, le ministre de la Justice Gürtner fit un rapport sur le mouvement de résistance tchèque, rapport au cours duquel il déclara que le premier procès des quatre principaux meneurs aurait lieu sous peu devant le Tribunal du peuple. Le Führer s'éleva contre cette procédure et déclara que les pelotons d'exécution étaient suffisants pour les insurgés et les rebelles tchèques et qu'il ne fallait pas créer de martyrs au moyen de jugements prononcés devant des tribunaux, comme le prouvaient les exemples d'Andreas Hofer et de Schlageter. Quel que soit le jugement, il serait considéré par les Tchèques comme une injustice. Puisque cette affaire avait pris une tournure judiciaire, il fallait s'en tenir là. Les procès devaient être retardés jusqu'après la guerre et alors, dans le bruit de la célébration de la victoire, les débats passeraient inaperçus. Seules, des peines de mort seraient prononcées, qui seraient commuées plus tard en emprisonnement à vie ou en déportation.

« En ce qui concerne l'avenir du Protectorat, le Führer a parlé des trois possibilités suivantes :

« 1. Maintien d'une autonomie tchèque, avec possibilité pour les Allemands d'habiter dans le Protectorat comme co-citoyens avec des droits égaux. Cette possibilité ne peut cependant être envisagée, car il faut toujours compter avec des machinations de la part des Tchèques.

« 2. Déportation des Tchèques et germanisation du territoire de Bohême-Moravie par des colons allemands. Cette possibilité ne peut pas non plus être envisagée, car son exécution demanderait cent ans.

« 3. Germanisation du territoire de Bohême-Moravie par la germanisation des Tchèques, c'est-à-dire par leur assimilation. Celle-ci serait possible pour la plus grande part du peuple tchèque. En seraient exclus les Tchèques sujets à des objections d'ordre racial, ou qui seraient de sentiments anti-allemands. Cette catégorie devrait être éliminée.

« Le Führer s'est décidé en faveur de la troisième possibilité. Il a donné des ordres, par l'intermédiaire du ministre du Reich Lammers, afin de mettre une fin à la multitude des plans concernant le partage du Protectorat. Enfin, le Führer a également décidé que, dans l'intérêt de l'uniformité de la politique tchèque, une autorité centrale du Reich pour toute la Bohême et la Moravie devait être maintenue à Prague.

« Le statut actuel du Protectorat est donc maintenu en vigueur. »
 Regardez maintenant la dernière phrase :

« La décision du Führer suit les lignes des mémorandums soumis par le Protecteur et par le secrétaire d'État Frank. »

Accusé, bien que vous m'ayez répondu aussi violemment il y a quelques instants, ce document dit qu'après la réception du Protecteur du Reich et du secrétaire d'État — et c'est le représentant du ministère des Affaires étrangères qui l'a écrit — la décision du Führer suit les lignes des mémorandums présentés par vous et par votre secrétaire d'État Frank. Pourquoi disiez-vous que j'ai tort quand je dis qu'il est faux que le Führer ait suivi une autre politique. Cela est prouvé par le document.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je répondrai ceci : tout d'abord, ce document montre qu'en ce qui concerne la question du Protectorat, le Führer parle de trois possibilités. Ce sont les trois possibilités que j'avais proposées et dont j'ai parlé hier. Ce document montre également, mais indirectement, qu'à l'origine, la raison de cette conférence avec le Führer était tout autre qu'une décision à prendre sur la question du Protectorat, puisque le ministre de la Justice y assistait. Il s'agissait d'une question juridique relative au traitement des membres du mouvement de résistance, et c'est la raison pour laquelle Frank s'était rendu à Berlin. Je m'étais moi-même rendu à Berlin auparavant et j'avais parlé au Führer, non pas de mémorandum que je n'avais pas en mains, mais d'une manière générale, des tendances et de l'avenir de notre politique dans le Protectorat, et je lui avais parlé des trois propositions qui sont contenues ici sous les numéros 1, 2 et 3. La phrase qui figure à la fin : « La décision du Führer a été prise dans le sens des propositions du Protecteur et du secrétaire d'État Frank », cette remarque est due à M. Ziemke ou à la personne qui a rédigé le document ; mais ce qui est la vérité, c'est ce que j'ai dit hier sur la politique, et même si je reconnais que dans la lettre à Lammers je me suis prononcé en faveur de ces documents, on n'en a pas tenu compte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais vous rappeler que dans le passage de votre mémorandum auquel je me suis référé en dernier lieu, vous mettiez en premier plan, contrairement à Frank, l'organisation du Grand Reich allemand. J'interprète cela comme une intention de votre part d'incorporer, dans le cas d'une victoire allemande, la partie tchèque de la Tchécoslovaquie au Reich allemand.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je vous demande pardon, elle était déjà incorporée, et on dit expressément ici qu'elle devait demeurer à l'état de Protectorat mais avec une structure particulière.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous dire que votre politique, après cette période, c'est-à-dire après l'automne 1940, était favorable aux Tchèques?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je crois que ma politique n'a pas changé, sauf quand il y avait de forts mouvements de résistance.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comment se fait-il alors que vers le milieu de 1941 vous ayez interdit toutes discussions sur le problème germano-tchèque? Pourquoi avez-vous interdit ces discussions?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Afin d'éviter que soient à nouveau soulevées les questions qui avaient été à l'origine du mémorandum, à savoir la séparation de certaines parties du Protectorat et leur rattachement au Bas-Danube ou au Pays des Sudètes et des transferts de population de grande envergure. C'était là le but de mon rapport au Führer, comme je l'ai dit hier, pour en finir une fois pour toutes avec cette discussion.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais vous avez aussi, vous avez en particulier interdit qu'aucune déclaration publique fût adressée à la population tchèque. Regardons le document PS-3862, page 126 du livre de documents 12 (a) (GB-522). Il a été distribué dans vos différents services et vous dites :

« Pour les raisons indiquées, j'ordonne qu'à l'avenir, à l'occasion de manifestations ou de publications de toutes sortes relatives au problème germano-tchèque, l'attention de la population soit plus que jamais dirigée vers la guerre et ses exigences et que soient mis en avant les devoirs du peuple tchèque pour la réalisation des obligations qui lui sont imposées par la guerre, conjointement avec le Grand Reich.

« Les autres questions concernant le problème germano-tchèque n'ont pas à être discutées en public pour l'instant. Je tiens à faire observer que, sans préjudice de mes ordres, le traitement administratif des questions relatives aux problèmes germano-tchèques ne sera modifié en rien. »

Puis, dans le dernier paragraphe :

« Les déclarations publiques concernant les questions politiques du Protectorat, et en particulier celles adressées à la population tchèque, sont de ma seule compétence et seront publiées par moi-même en temps utile. »

Pourquoi avez-vous interdit aussi sévèrement que des déclarations publiques fussent adressées à la population tchèque?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ceci ne s'adresse pas seulement à la population tchèque, mais surtout aux Allemands, et cela justement pour ... Il s'était produit un incident dont je ne me souviens plus — il y a là : « pour les raisons indiquées, j'ordonne ... » — à

l'occasion duquel on avait, une fois de plus, discuté de l'avenir du Protectorat, et c'est la raison pour laquelle j'ai proclamé cette interdiction.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je pense que vos propositions et celles de Frank parlent par elles-mêmes.

Je voudrais que vous m'aidiez sur un autre point: après la fermeture des universités, vous vous souvenez que la question de la situation des étudiants s'est posée. Il y avait à ce moment-là environ 18.000 étudiants qui ne pouvaient plus travailler puisqu'ils étaient...

ACCUSÉ VON NEURATH. — Pardon, pardon, il n'y en avait pas autant, ils étaient tout au plus 1.800.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, permettez-moi, de vous dire que vous vous trompez, vous ou vos services. Suivant une note du groupe n° X de vos services:

«D'après les données dont je dispose, le nombre des étudiants affectés par cette fermeture des universités tchèques portant sur trois années — je pense que cela comprend les établissements d'enseignement supérieur — est de 18.998.

«Suivant les communiqués de la presse en date du 21 de ce mois, 1.200 personnes seulement ont été arrêtées après les événements du 15.»

Vos services disent, d'autre part, qu'après soustraction de ce chiffre, il en reste 17.800 auxquels il vous incombait de procurer du travail. C'est à la page 104 du document PS-3858 (GB-523).

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne veux pas contester ce chiffre établi par un de mes fonctionnaires. Il devait le savoir mieux que moi, mais je suis étonné que dans deux universités tchèques il y ait eu 18.000 étudiants pour une population totale de 7.000.000.

LE PRÉSIDENT. — Ne vaudrait-il pas mieux vérifier sur l'original?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement, Monsieur le Président. Cependant, il est clair que ces deux chiffres... Les chiffres indiquent: 18.998 dont il faut soustraire 1.200. Il reste 17.800. Si c'était 1.800, nous ne pourrions pas avoir le second chiffre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Il y a certainement une erreur quelque part, Monsieur le Président. Cela voudrait dire qu'il y avait plus d'étudiants dans les deux universités de Tchécoslovaquie qu'à Berlin à sa meilleure époque. Il y avait à Berlin 8.000 ou 9.000 étudiants au plus par an, et dans un pays de 7.000.000 d'habitants seulement il y aurait eu 18.000 étudiants pour deux universités? Cela ne peut être exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, il peut s'agir de trois groupes d'âge: «D'après les données dont je dispose,

le nombre des étudiants affectés par cette fermeture des universités tchèques, portant sur trois années, est de 18.000.» Il se peut que l'on ait compté le nombre des étudiants qui auraient été admis pendant deux ans, ajouté au chiffre des étudiants qui avaient déjà commencé leurs études.

Quoi qu'il en soit, c'est le chiffre et c'est le problème dont votre ministère s'est occupé. Il se peut également que cela comprenne certains établissements d'enseignement supérieur, mais en tout état de cause, ce sont les documents de votre ministère et je voudrais savoir ce qui est advenu. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un projet du Dr Dennler, qui était chef du groupe X de vos services, adressé à Burgsdorff, qui était son supérieur. Si je peux résumer, cette lettre du 21 novembre 1939 propose que les étudiants soient enrôlés de force et envoyés dans le Reich pour y travailler. Dans la lettre suivante, en date du 25 novembre — voyez le paragraphe 2 — Burgsdorff se réfère à X 119/39, c'est-à-dire au mémorandum de Dennler. Burgsdorff ne désire pas qu'ils se rendent dans le Reich, à cause du chômage qui y règne, et il propose qu'ils soient soumis au travail obligatoire sur les routes et les canaux de Tchécoslovaquie. Voilà les deux propositions qui émanaient de vos services.

Le deuxième document est le PS-3857 qui devient GB-524. (*Au témoin.*) Qu'est-il arrivé à ces malheureux étudiants?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il n'est rien arrivé du tout.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — L'une ou l'autre de ces propositions du Dr Dennler pour le travail forcé dans le Reich, ou de Burgsdorff pour le travail forcé en Tchécoslovaquie, vous est-elle parvenue?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ni l'une ni l'autre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous ont-elles été soumises pour décision?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je crois qu'elles m'ont été soumises, mais je ne peux le dire avec certitude.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Êtes-vous d'accord avec moi, ou peut-être pourrez-vous me corriger, pour dire que ceci était la première proposition — vous avez dit qu'elle n'avait pas été réalisée — mais la première proposition de travail obligatoire et elle émanait d'un fonctionnaire de vos services. Connaissez-vous un autre service du Reich qui ait proposé le travail obligatoire dès novembre 1939?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cela n'a aucun rapport, et d'ailleurs s'il vous arrive d'examiner toutes les propositions de vos subordonnés, vous trouverez peut-être, vous aussi, une proposition de ce genre que vous repousserez par la suite. Une proposition faite par un fonctionnaire subalterne ne signifie rien.

D'autre part, je puis peut-être éclaircir ce chiffre de 18.000. On dit ici :

« D'après les données dont je dispose, le nombre des étudiants affectés par cette fermeture des universités portant sur trois années est de 18.000. »

Par conséquent, c'est trois fois 6.000, ce qui fait un total approximatif de 18.000.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'avais déjà suggéré cette explication il y a dix minutes, accusé, mais je suis d'accord avec vous. Voilà un point sur lequel nous sommes d'accord.

Maintenant, vous comprenez ce que je veux dire : c'est que ces propositions ont été élaborées dans vos services parce qu'elles étaient tout à fait conformes aux propositions des mémorandums que je viens de lire au Tribunal, c'est-à-dire que, non seulement elles tendaient à supprimer les universités tchécoslovaques, mais aussi à introduire le travail forcé. Vous vous souvenez que ces points figuraient au mémorandum du secrétaire d'État ? Ce que je veux dire, c'est que dès le 21 novembre 1939 l'idée du travail obligatoire existait déjà dans vos services.

Maintenant, accusé, je n'ai plus qu'un point à traiter, et comme il s'agit d'une question de fait, vous serez peut-être d'accord avec moi, après réflexion. Vous avez prétendu ce matin que l'université allemande de Prague avait été fermée après la fondation de la Tchécoslovaquie en 1919. C'est du moins ce que nous avons compris. Réfléchissez ; ne savez-vous pas qu'elle a continué à fonctionner et que plusieurs milliers d'étudiants ont suivi les cours de l'université allemande de Prague entre 1919 et 1939 ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Autant que je sache, c'était une branche allemande de l'université tchèque.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais elle a continué à fonctionner comme une université ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais en tant qu'université tchèque.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, mais les étudiants allemands y suivaient des cours et pouvaient y passer leurs examens en allemand. Leur langue était autorisée. Des milliers de personnes venant d'Autriche et du Reich y venaient en tant qu'Allemands et passaient leurs examens en allemand.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, la vieille université allemande, la Karlsuniversität avait été fermée par les Tchèques. Mais une division allemande avait subsisté ; c'est là que les Allemands faisaient leurs études et passaient leurs examens.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois que ce point est tiré au clair. Je ne discuterai pas sur des faits, mais vous ne contesterez

pas qu'il y ait eu une université allemande que les étudiants allemands pouvaient fréquenter.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il poursuivre le contre-interrogatoire ?

GÉNÉRAL RAGINSKY (Avocat Général soviétique). — Accusé, dites-moi, je vous prie, quand vous étiez ministre des Affaires étrangères, Ribbentrop a-t-il essayé d'intervenir dans le domaine des Affaires étrangères de l'Allemagne ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Est-ce une question ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, c'est une question.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Pouvez-vous me dire brièvement en quoi consistaient ces interventions ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — En ce qu'il exposait au Führer ses idées personnelles sur la politique extérieure, sans me donner l'occasion de les examiner.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Hier, vous avez dit ici qu'en 1936 vous aviez eu des divergences de vues avec Hitler et que le 27 juillet vous aviez demandé à être relevé de votre poste de ministre. Ce document a été déposé hier : mais n'avez-vous pas écrit à Hitler — je vais lire la dernière phrase de votre lettre qui dit :

« Encore que je ne sois plus ministre, je mettrai, si vous en manifestez le désir, mes services et mon expérience dans le domaine des Affaires étrangères, à votre disposition. »

Avez-vous écrit cela à Hitler ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Et vous avez tenu les promesses que vous aviez faites à Hitler : chaque fois qu'il était nécessaire de préparer les opérations agressives de Hitler en les couvrant par des agissements diplomatiques, comme cela eut lieu au moment de l'annexion du pays des Sudètes ou au moment de l'invasion de la Tchécoslovaquie, vous avez fait bénéficier Hitler de votre expérience ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est une grave erreur, au contraire. Comme je l'ai exposé hier et aujourd'hui ici, Hitler m'a fait appeler une fois, au dernier moment, pendant les derniers jours avant l'Anschluss de l'Autriche. C'est ainsi que s'est terminée mon activité. En 1938, je suis allé le voir de ma propre initiative, afin de l'empêcher de déclencher une guerre. Voilà quelle a été mon activité.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Cela, nous le savons déjà. Je voudrais encore vous poser une question au sujet du mémorandum Fridgerici,

sans toutefois répéter ce qui a déjà été dit à ce sujet. Vous vous souvenez sans doute de ce mémorandum qui a été présenté au Tribunal tout récemment? On lit, dans la dernière partie de ce mémorandum, à l'avant-dernier alinéa :

« Si la direction du Protectorat se trouvait dans des mains solides et qu'il fût uniquement administré suivant les principes énoncés dans le décret du Führer du 16 mars, le territoire de Bohême-Moravie deviendrait une partie intégrante du Reich. »

Est-ce pour cette raison que Hitler vous a désigné comme Protecteur?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il n'en est pas question; ce n'était pas du tout cela la raison. La raison, je l'ai exposée hier en détail.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Ne revenons pas sur les raisons; vous les avez expliquées hier. En tout cas, vous niez avoir été la personne qui ait été chargée d'exécuter l'invasion de la Tchécoslovaquie?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne peux répondre que non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Reconnaissez-vous que vous étiez, dans le Protectorat, le seul représentant du Führer et du Gouvernement de l'Allemagne et que vous étiez immédiatement sous les ordres de Hitler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est exact. Cela se trouve dans le décret de Hitler.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Oui, cela y figure. Je ne lirai pas le décret afin de ne pas allonger les débats. Ce décret a déjà été présenté au Tribunal.

Reconnaissez-vous que toutes les autorités et tous les services administratifs du Reich dans le Protectorat se trouvaient sous vos ordres, à l'exception de la Wehrmacht?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je regrette de devoir dire que c'est une erreur. Cela figure également dans ce même décret du 1^{er} septembre 1939. Il y avait de nombreux organismes, de nombreuses autorités du Reich, qui ne dépendaient pas de moi, sans même parler de la Police.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — En ce qui concerne la Police, nous en parlerons plus particulièrement. Que considérez-vous donc comme une erreur? Le fait que le décret ne le mentionne pas? Ou bien l'interprétez-vous différemment? Je vais vous lire alors le premier paragraphe du décret du 1^{er} septembre 1939. On y dit :

« Toutes les autorités, organisations et services du Reich dans le Protectorat, à l'exception de la Wehrmacht, sont subordonnés au Protecteur. »

Paragraphe 2 :

«Le Protecteur exerce un contrôle sur toute l'administration autonome du Protectorat.»

Paragraphe 3 :

«L'autorité du Protecteur est compétente pour tous les services de l'administration du Reich, à l'exception de la Wehrmacht.»

Comme vous le voyez, il est dit de façon très nette que tous les organes de l'administration se trouvaient sous vos ordres et que vous étiez vous-même directement sous les ordres de Hitler.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je le répète, les organes de l'administration, oui. Mais il y avait de nombreux autres organismes du Reich qui ne dépendaient pas de moi, par exemple le Plan de quatre ans.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Passons maintenant à la question de la compétence de la Police.

Vous avez déclaré hier au Tribunal, en réponse à une question de votre avocat, que le paragraphe 13 de ce décret du 1^{er} septembre, signé par Göring, Frick et Lammers, vous était incompréhensible. Examinons d'autres paragraphes relatifs à la compétence de la Police :

Paragraphe 11 :

«Les services de la Police de sûreté allemande dans le Protectorat de Bohême-Moravie ont pour mission de découvrir et de combattre toutes les menées hostiles à l'État ou au peuple sur le territoire du Protectorat ; de rassembler et d'apprécier les résultats des enquêtes, d'en informer le Protecteur et les autorités compétentes, de les tenir au courant de tous les événements importants et de les assister de leurs conseils.»

Le paragraphe 14 du même décret dit :

«Le ministre de l'Intérieur (Reichsführer SS et chef de la Police allemande) publie les ordonnances légales et administratives nécessaires à l'exécution de décret après s'être mis d'accord avec le Protecteur de Bohême-Moravie.»

Selon ce décret, la Police et les SS étaient donc tenus de vous rendre compte de toutes les mesures prises, et, de plus, tous les actes administratifs et toutes les mesures légales ne pouvaient prendre effet qu'avec votre autorisation. Le reconnaissez-vous ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, ce n'est pas exact. En effet, il avait été à l'origine ordonné que je sois tenu au courant. Mais cela ne fut pas appliqué et M. Himmler l'interdit expressément. Quant à la deuxième disposition, suivant laquelle les mesures administratives ne devaient être prises qu'avec mon accord, elle n'a jamais été appliquée.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Vous le contestez donc ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Je vous présenterai alors la déposition de Karl Hermann Frank du 7 mars 1946 sur cette question de la compétence de la Police. Je dépose ce document sous le numéro URSS-494.

LE PRÉSIDENT. — Ce document figure-t-il également dans le livre de documents anglais ?

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Non, Monsieur le Président, le document que je présente maintenant est le document authentique, signé par Frank. (*Au témoin.*) Au cours de son interrogatoire, Karl Hermann Frank a déclaré ce qui suit : « Le décret sur l'établissement de l'administration allemande dans le Protectorat et sur la Police de sûreté prescrit que toutes les autorités et services allemands, à l'exclusion de la Wehrmacht, mais y compris tous les services de Police, sont officiellement subordonnés au Protecteur et doivent exécuter ses ordres. La Police de sûreté devait donc s'en tenir aux instructions politiques du Protecteur. Les ordres pour l'exécution d'opérations de Police d'État étaient en général donnés par le RSHA à Berlin et transmis par l'intermédiaire du chef de la Police de sûreté. Si le Protecteur désirait qu'une opération de police fût entreprise, il fallait qu'il demande l'accord du RSHA à Berlin, c'est-à-dire que la Police n'exécutait aucun ordre sans que celui-ci eût été confirmé par le RSHA à Berlin. Il en était de même pour les directives données par le chef supérieur des SS et de la Police au chef de la Police de sûreté, en ce qui concerne les opérations de la Police d'État.

J'attire particulièrement votre attention sur le paragraphe que je vais lire :

« Cette manière de procéder dans l'acheminement des ordres de service a subsisté pendant toute la durée du Protectorat et fut également adoptée par le Protecteur von Neurath. En général, le Protecteur avait la possibilité de donner des instructions à la Police d'État par l'intermédiaire du chef de la Police de sûreté, mais l'exécution des instructions dépendait de l'accord du RSHA (quand il s'agissait d'une opération de la Police d'État). Quant au SD, qui ne disposait pas de pouvoirs exécutifs, le droit pour le Protecteur de lui donner des instructions était plus étendu et ne dépendait pas toujours de l'approbation du RSHA. »

Confirmez-vous cette déposition de Frank ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien.

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'attire votre attention sur une déclaration du même Frank dont j'ai eu connaissance et qui date

de l'année dernière et dans laquelle il dit tout autre chose, à savoir que la Police ne dépendait pas du Protecteur mais du chef de la Police à Berlin, Himmler. Cette déposition doit se trouver également ici quelque part.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Ne vous inquiétez pas, je reviendrai sur cette déposition un peu plus tard.

Dites-moi qui était chargé des questions politiques dans votre service ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'avais en général plusieurs collaborateurs chargés des questions politiques.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Pour ne pas perdre de temps, je vais vous montrer un document assez court et vous demander de le lire avec moi. Il est daté du 21 juillet 1939. C'est une lettre du chef de la Police de sûreté adressée à Karl Hermann Frank secrétaire d'État et chef supérieur des SS et de la Police :

« Par décret du 5 mai 1939, le Protecteur de Bohême-Moravie a désigné le chef du SD et de la Police de sûreté comme son collaborateur politique. J'ai pu constater que cet ordre n'avait, jusqu'ici, ni été publié ni été exécuté. Je vous prie de faire appliquer ce décret. Par ordre : signé, Dr Best. »

Vous souvenez-vous de ce décret ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Pour l'instant je ne puis me souvenir de ce décret, mais je me souviens parfaitement que cela n'a jamais été exécuté, car je ne voulais pas de ce chef du SD comme collaborateur politique.

LE PRÉSIDENT. — Il serait temps de lever l'audience.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Puis-je vous demander encore une minute pour en terminer avec cette question.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — N'avez-vous pas pris ce décret le 5 mai ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne peux plus vous le dire aujourd'hui . . . mais cela doit être exact. Je ne le conteste pas, je ne sais plus.

GÉNÉRAL RAGINSKY. — Bien. Je vous remercie. Monsieur le Président, je pense que nous pouvons maintenant lever l'audience. Il me faudra demain à peu près quarante minutes encore.

(L'audience sera reprise le 26 juin 1946 à 10 heures.)